

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDER'S BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026**  
**POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE EN VUE DE LA**  
**REHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX**  
**USÉES/EAUX VANNES DES CITÉS SIC DE, ROUMDE ADJIA,**  
**MAROUA, KOTTO, EDÉA ET LIMBÉ**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC**  
**LIGNE D'IMPUTATION N°21931112**

---

**EXERCICES 2026 ET SUIVANTS**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# SOMMAIRE

<b>PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER.....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....</b>	<b>5</b>
<b>ITEM 1 : TENDER NOTICE .....</b>	<b>11</b>
<b>PIECES N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....</b>	<b>17</b>
<b>PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....</b>	<b>26</b>
<b>PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) .....</b>	<b>37</b>
<b>PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....</b>	<b>47</b>
<b>PIECES N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES.....</b>	<b>61</b>
<b>PIECES N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE TABLEAUX TYPES .....</b>	<b>70</b>
<b>PIECES N°8 : MODELE DE MARCHE (MM).....</b>	<b>72</b>
<b>PIECES N°9 : MODÈLES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>77</b>
<b>PIECES N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (EP).....</b>	<b>87</b>
<b>PIECES N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>98</b>
<b>PIECES N°12 : CHARTE D'INTEGRITE .....</b>	<b>101</b>
<b>PIECES N°13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>104</b>

**PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER**

## LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

-----  
**LE DIRECTEUR GENERAL**  
*THE GENERAL MANAGER*  
*A/TO*  
**MADAME/MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE :**

CREA CONSULT SARL ;  
BP : 11795 AKWA Douala Cameroun  
GROUPEMENT DS SARL & METRIZ INGENIERIE ;  
BP : 25087 Yaoundé  
ETS SUBLIME GRACE  
BP : 387 Tsinga Yaoundé  
INTEGC MAITRISE D'ŒUVRE ;  
BP : 11088 Yaoundé  
HUMAN TECHNOLOGY RESSOURCES ;  
BP : 4013 Yaoundé  
TROPFEN ENGINEERING  
BP : 5177, Douala

**Objet:** Réalisation de l'étude en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées des cités SIC de Maroua, Roumdé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assi, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe

**Madame/Monsieur,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour soumissionner à l'Appel d'Offre Restreint relatif aux prestations reprises en marge,

Je vous invite dès lors, à vous rapprocher aux heures ouvrables de la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 avenue de l'indépendance B.P. 387 Yaoundé, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé pour entrer en possession du dossier d'Appel d'Offre Restreint contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA dans le compte CAS ARMP/BICEC pour chaque lot qui, vous permettra de procéder au dépôt de vos offres au plus tard le **30 Juin 2026 à 13** heures précise. Par ailleurs, toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission timbrée acquittée à la main assortie de la quittance CDEC.

L'ouverture des plis se fera le **30 Juin 2026 à 14** heures précises, en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés.

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettez ou non au présent Appel d'Offres. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Yaoundé le, 29 Mai 2026**  
**LE DIRECTEUR GENERAL,**  
**(e)**  
**Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

**Copies :**

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES-CHRONOS.

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026**  
**POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE EN VUE DE LA REHABILITATION DU RÉSEAU**  
**D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES CITÉS SIC DE MAROUA, ROUMDE ADJIA,**  
**BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSI, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE**

### 1. Objet de la Consultation

Le Présent appel d'offres a pour objet le recrutement des consultants pour la réalisation des études en vue du diagnostic général des réseaux d'assainissement eaux usées/ eaux vannes des cités SIC de Maroua, Roumdé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe. Il fait suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n°013/ASMI/SIC/2026 du 27 février 2026.

### 2. Consistance des travaux et des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offre s'exécuteront en trois (03) étapes :

- Etape 1 : Etude diagnostique et proposition des solutions techniques ;
- Etape 2 : Etudes techniques des différentes solutions envisagées ;
- Etape 3 : Evaluation quantitative et estimative des solutions et production d'un CCTP.

### 3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois.

### 4. Allotissement

Les prestations objet du présent appel d'offre sont fractionnées en Quatre (04) lots :

- Lot 1 : Maroua, Roumdé Adjia et Bertoua;
- Lot 2: Mendong,et Biyem-Assi et Cité verte;
- Lot 3: Makepe, Kotto, et Edea;
- Lot 4:.Buea et Limbe

**NB : un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.**

### 5. Cout prévisionnel

Le coût des prestations s'élève à un montant TTC de Deux cent soixante-dix millions (270 000 000) FCFA reparti par lot comme suit :

- Lot 1 : Maroua, Roumdé Adjia et Bertoua : Cent millions (100 000 000) FCFA;
- Lot 2 : Mendong,et Biyem-Assi et Cité verte : Soixante millions (60 000 000) FCFA
- Lot 3 : Makepe, Kotto, et Edea: Soixante-dix millions (70 000 000) FCFA;
- Lot 4:.Buea et Limbe : Quarante millions (40 000 000) FCFA

La rémunération des prestations de l'étude s'effectuera après approbation du rapport d'étude finale.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à :

N°	Consultants	Adresse et Téléphone
1	CREA CONSULT SARL	BP 11795 AKWA Douala Cameroun Tél: (+237) 233 426 385
2	GROUPEMENT DS SARL & METRIZ INGENIERIE	BP : 25087 Yaoundé Tel: (+237) 699259383
3	ETS SUBLIME GRACE	BP : 387 Tsinga Yaoundé Tél: (+237) 677641374/693052752
4	INTEGC MAITRISE D'OEUVRE	BP : 11088 Yaoundé Tel : (+237) 699924895
5	HUMAN TECHNOLOGY RESSOURCES	BP : 4013 Yaoundé Tel : (+237) 675633818/699488851
6	TROPFEN ENGINEERING	BP : 5177, Douala Tel : (+237) 694712568/680084581
7	METHOD & ENGINEERING	BP : 5311 Douala Tel : (+237) 681550624

## 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC **Exercices 2026 et suivants, Ligne n°21931112.**

## 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, **une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC** d'un montant correspondant à **0,5%** du cout prévisionnel de chaque lot postulé, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà date originale de validité des offres. Le montant de la caution pour chaque est de :

- **Lot 1 : Maroua, Roundé Adjia et Bertoua : Cinq cent millions (500 000) FCFA;**
- **Lot 2 : Mendong, et Biyem-Assi, Cité verte : trois cent millions (300 000 ) FCFA**
- **Lot 3 : Makepe, Kotto, et Edea : trois cent cinquante millions (350 000) FCFA;**
- **Lot 4: Buea et Limbe : deux cent millions (200 000) FCFA**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Dossier de Consultation, à la Cellule des Marchés, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré, à la Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone: 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** dans le compte CAS ARMP/BICEC.

## 11. Remise des Offres

Les Offres seront rédigées en français et/ou en anglais, **en sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies** marquées comme tels, **en plus d'un (01) exemplaire de l'offre financière témoin scellé marqué comme tel destiné à l'ARMP pour conservation.** Elles devront être scellées, cachetées et déposées au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sis à la Direction Générale 510 Avenue de l'Indépendance Hippodrome, face Immeuble T. BELLA à Yaoundé, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cms](mailto:info@sic.cms) sus énoncée au plus tard le **30 Juin 2026 à 13 heures** précises, heure locale, et devront porter la mention.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026**  
**POUR LA REALISATION DE L'ÉTUDE EN VUE DE LA REHABILITATION DU RÉSEAU**  
**D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES CITÉS SIC DE MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA,**  
**MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

## 12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du Dossier Administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps. Celle des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **30 juin 2026 à 14 heures** précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier, dans la Salle de Conférences de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm) , E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm) , face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

La séance d'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant connaissance du dossier

L'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux conditions administratives requises et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

### **14. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont constitués en deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

#### **14.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

- a) Dossier Administratif incomplet (absence d'une pièce requise) ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- b) absence de la caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis;
- c) absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- d) Dossier technique ou financier incomplet ;
- e) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- f) Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- g) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Absence d'un sous détail des prix unitaires ;
- i) Absence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans l'une des catégories visées par la consultation ;
- j) Absence de document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel de chaque lot, soit lot n°1 : Fcfa trente millions(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa dix huit millions (18 000 000); lot n°3 : FCFA vingt et un millions (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA douze millions (12 000 000).
- k) L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

## 14.2 Les critères essentiels

Le Dossier Technique sera évalué sur cent (100) points et selon les sous critères ci-après :

### Critères d'évaluation des offres techniques

N°	Critères d'évaluation des soumissionnaires	Points
1	Références du soumissionnaire acquise dans la réalisation des études similaires au cours des dix (10) dernières années ou l'expérience du promoteur	30
2	Compréhension des TDR et méthodologie	12
3	Moyens humains (Expérience et qualification des experts)	40
4	Moyens matériels et logistiques	15
5	Présentation générale de l'offre (dossier de candidature)	03
<b>Total Général :</b>		<b>100</b>

Ces critères sont détaillés par des sous critères dans le RPAO.

### Critères d'évaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarées recevables à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1<sup>e</sup> étape) et de l'évaluation technique (2<sup>e</sup> étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre la moins-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

## 15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

## 16. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en quatre (04) volumes ci-après, placés dans une simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume I),
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume II),
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume III),
- L'enveloppe D contenant l'offre financière témoin scellée (Volume IV)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B, C, et D) seront placées dans une grande enveloppe scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres.

**NB : Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés de la SIC.**

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

## 17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché à l'issue de l'analyse des offres par la sous-commission désignée à cet effet qui établira un rapport adopté en application de la réglementation y afférente, mentionnant le soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié dont l'offre financière aura été évaluée **le mieux-disant**, comparativement aux prix en vigueur au Cameroun, incluant le cas échéant les rabais proposés et jugés conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

## 18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés ou à la Direction des Programmes et Projets de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

**NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».**

Yaoundé, le **29 MAI 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,  
(e)

**Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

### Ampliations :

- PCA/SIC ;
- PCIMP/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES –CHRONO.

**ITEM 1 : TENDER NOTICE**

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDER N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 OF 29  
MAY 2026 FOR THE REALIZATION OF THE STUDY FOR THE REHABILITATION OF  
THE WASTEWATER SANITATION NETWORK OF THE SIC CITIES OF DE MAROUA,  
ROUMDÉ, BERTOUA, ADJIA MENDONG, BIYEM-ASSI, MAKEPE, KOTTO, EDEA,  
BUEA AND LIMBE**

**1. Purpose of the Call for Tenders**

This call for tenders is for the recruitment of consulting to carry out studies for the general diagnostics of the wastewater/blackwater sanitation networks of the SIC housing projects of Maroua, Roundé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea and Limbe. It follows the Notice of Solicitation for Expression of Interest N°013/ASMI/SIC/2026 from february 27. 2026.

**2. Scope Work and Services**

The services covered by this call for tenders will be performed in three (03) stages:

- Stage 1: Diagnostic study and proposal of technical solutions;
- Stage 2: Technical studies of the various solutions considered;
- Stage 3: Quantitative and estimated evaluation of the solutions and production of a technical specifications document.

**3. Execution Deadline**

The deadline set by the Project Owner for the completion of the services covered by this call for tenders is six (06) months.

**4. Allotment**

The services covered by this call for tenders are divided into four (04) lots:

- Lot 1 : Maroua, Roundé Adjia and Bertoua;
- Lot 2 : Mendong, and Biyem-Assi ;
- Lot 3 : Makepe, Kotto, and Edea ;
- Lot 4: Buea and Limbe,

**5. Estimated Cost**

The cost of the services amounts to two hundred seventy million (270,000,000) CFA francs, including tax, divided by lot as follows:

- Lot 1 : Maroua, Roundé Adjia and Bertoua One hundred million (100 000 000)FCFA;
- Lot 2 : Mendong, and Biyem-Assi Sixty million (60 000 000) FCFA
- Lot 3 : Makepe, Kotto, and Edea Seventy million (70 000 000) FCFA;
- Lot 4: Buea and Limbe Forty million (40 000 000) FCFA

Remuneration for the study services will be made after approval of the final study report

**6. Participation and Origin**

Participation in this Invitation to Tender is restricted to:

N°	Consultants	Address and telephone
1	CREA CONSULT SARL	BP 11795 AKWA Douala Cameroun Tél: (+237) 233 426 385
2	GROUPEMENT DS SARL & METRIZ INGENIERIE	BP : 25087 Yaoundé Tel: (+237) 699259383
3	ETS SUBLIME GRACE	BP : 387 Tsinga Yaoundé Tél: (+237) 677641374/693052752
4	INTEGC MAITRISE D'OEUVRE	BP : 11088 Yaoundé Tel :(+237) 699924895
5	HUMAN TECHNOLOGY RESSOURCES	BP : 4013 Yaoundé Tel : (+237) 675633818/699488851
6	TROPFEN ENGINEERING	BP : 5177, Douala Tel :(+237) 694712568/680084581
7	METHOD & ENGINEERING	BP : 5311 Douala Tel : (+237) 681550624

## 7. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the SIC budget for fiscal years 2026 and beyond, Line N°21931112.

## 8. Provisional Bid Bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid security accompanied by the CDEC receipt for an amount equivalent to **(0,5%)** of the contact amount for each lot of the said contract, issued by a leading bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance. The validity period of this security is thirty (30) days beyond the original bid validity date. The amount of the deposit for each lot is:

- **Lot 1 : Maroua, Roundé Adjia et Bertoua : five hundred thousand (500 000) FCFA;**
- **Lot 2 : Mendong, et Biyem-Assi : three hundred thousand (300 000 ) FCFA**
- **Lot 3 : Makepe, Kotto, et Edea : three hundred and fifty thousand (350 000) FCFA;**
- **Lot 4: Buea et Limbe : two hundred thousand (200 000) FCFA.**

**The bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent.**

## 9. Consultation of the Tender File

The Tender Documents may be consulted during business hours upon publication of this Call for Tenders, at the secretariat of the contracts Unit, located at the General Directorate of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Website: [www.sic.cm](http://www.sic.cm), Email: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), opposite the T. BELLA building in the Hippodrome District in Yaoundé, 510 Street, Independence Avenue.

## 10. Acquisition of the Tender File

The Tender Documents may be obtained from the secretariat of the SIC contract Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real State Corporation (SIC), P.O. Box 387 Yaoundé, 510 Street, Independence Avenue, Telephone: 222 23 01 59, 222 22 51 19, Website: [www.sic.cm](http://www.sic.cm), Email: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé, upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of One Hundred Thousand (100,000) FCFA for each lot into the CAS ARMP/BICEC account.

## 11. Submission of Bids

Bids, written in French and/or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, In addition to **one (01) copy of the sealed control financial bid marked as such intended for ARMP for safekeeping**, must be submitted in sealed envelopes, stamped, and deposited against acknowledgement of receipt in the ARMP bid register at the Secretariat of the SIC Contracts Unit, Located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC) 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), opposite the T. BELLA building in the Hippodrome quarter, Yaoundé, no later than **30 June 2026 at 1 PM sharp**, local time, and must bear the inscription:

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDER N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 OF 29 MAY 2026  
FOR THE REALIZATION OF THE STUDY FOR THE REHABILITATION OF THE  
WASTEWATER SANITATION NETWORK OF THE SIC CITIES OF DE MAROUA, ROUNDÉ  
ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSI, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA AND LIMBE  
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

## 12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the other required documents of the Administrative File must imperatively be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

They must necessarily be dated less than three (03) months prior to the original bid submission date or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender Notice.

Any incomplete Bid according to the requirements of this Invitation to Tender Notice will be declared inadmissible. Notably, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance.

### **13. Opening of Bids**

The opening of bids will be conducted in tow session, with regard to administrative, technical, and financial documents. It will take place on **30 JUNE 2026** at **2 pm** hours sharp, local time, by the SIC Internal Procurement Committee in the SIC Conference Room, located at the General Directorate of the Société Immobilière du Cameroun (SIC), P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Website: [www.sic.cm](http://www.sic.cm) , Email: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm) , opposite the T. BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is familiar with the file.

### **14. Evaluation Criteria**

The evaluation criteria are of two types: eliminatory criteria and essential criteria.

#### **14.1 Eliminatory Criteria**

The eliminatory criteria are:

- a) Incomplete Administrative File (absence of a required document) or non-compliance of a document after the 48-hour deadline following the opening of bids;
- b) absence of a stamped handwritten bid bond accompanied by a CDEC receipt at the opening of the bids;
- c) CEDC receipt related to the bid bond was not provided 48hours after the bids were opened;
- d) Incomplete technical or financial file;
- e) False statements, forged documents, or unverified documents;
- f) Technical note scoring less than eighty (80) points out of one hundred (100);
- g) Omission of a quantified unit price in the pricing schedule;
- h) Absence of a breakdown of unit prices;
- i) Absence of certified copy of the categorization certificate or the decision making public their classification in one of the categories covered by the consultation ;
- j) Absence of financial capacity equal to or greater than the amount of each lot, i;e : soit lot n°1 : Fcfa thirty million(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa eighteen million (18 000 000); lot n°3 : FCFA twenty-one million (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA twelve million (12 000 000).;
- k) Absence of the integrity charter dated and signed;
- l) Absence of the statement of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed.

## 14.2 Essential Criteria

The Technical File will be evaluated out of one hundred (100) points and according to the following sub-criteria:

### Evaluation of the technical Bid

N°	Tenderers' evaluation criteria	Points
1	Bidder's references acquired in carrying out similar studies over the last five (10) years or the developer's experience	30
2	Compréhension of TDR and méthodologie	12
3	Human resources (Qualification and experience of experts)	40
4	Material and logistical resources	15
5	Presentation of the application file	03
Total		100

These criteria are detailed by sub-criteria in the Special Tender Regulations (RPAO).

### Evaluation of the Financial Bid

The consultant will be selected using the quality-cost selection method (lowest bidder) in accordance with the procedures described in this Tender Document.

Only the financial bids of bidders whose administrative and technical bids have been declared admissible following the review of the compliance of the administrative documents (1st stage) and the technical evaluation (2nd stage) will be evaluated and scored, based on the following criteria:

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Score relating to the amount of the bidder's financial bid;

MMd = Evaluated amount of the lowest bid;

MS = Evaluated amount of the bidder. The technical score and the financial score will be weighted to obtain the final score N (technical-financial score) according to the following formula:

$$N = [(80 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

## 15. Consultant Selection Method

The Design Office or Expertise Firm will be selected using the best-bidder selection method, in accordance with the procedures described in this Call for Tenders Document.

## 16. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three (03) volumes below, placed in a simple envelope including:

- ✓ Envelope A containing the administrative documents (Volume I);
- ✓ Envelope B containing the technical offer (Volume II);
- ✓ Envelope C containing the financial offer (Volume III);
- ✓ Envelope D containing the financial offer sealed indicator (Volume IV),

All the documents constituting the tenders (envelopes A, B, C, and D) will be placed in a large sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders.

**N.B.: Failure to submit the control financial bid will lead to the inadmissibility of the concerned candidate's bid, upon the opening of bids by the SIC Internal tenders board (CIPM/SIC).**

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

### **17. Award**

The Contracting Authority will award the contract following the analysis of the tenders by the sub-committee appointed for this purpose, which will draw up a report adopted in accordance with the relevant regulations, mentioning the administratively and technically qualified bidder whose financial offer has been evaluated the best bidder, compared to the prices in force in Cameroon, including, where applicable, the discounts proposed and deemed to be in accordance with the Tender Documents.

### **18. Validity Period of Bids**

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of Bids.

### **19. Additional Information**

Additional information can be obtained during working hours from the Contracts Unit or the SIC Programs and Projects Directorate, located at the SIC General Directorate, 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, website: [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), opposite the T. BELLA building in the Hippodrome Quarter, Yaoundé.

**NB: "For any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC at the following number: 1517."**

Yaoundé, the **29 MAY 2026**

**THE GENERAL MANAGER,**

**(e)**

**Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

### **Ampliations :**

- PCA/SIC ;
- PCIMP/SIC ;
- ARMP ;
- DISPLAY ;
- ARCHIVES –CHRONO.

**PIECES N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

# Table des matières

<b>1. Généralités .....</b>	<b>19</b>
<b>2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours .....</b>	<b>20</b>
<b>3. Établissement des propositions.....</b>	<b>21</b>
<b>4. Soumission, réception et ouverture des propositions .....</b>	<b>22</b>
<b>5. Évaluation des propositions .....</b>	<b>23</b>
<b>6. Négociations .....</b>	<b>24</b>
<b>7. Attribution du contrat .....</b>	<b>24</b>
<b>8. Publication des résultats d'attribution et recours.....</b>	<b>25</b>
<b>9. Confidentialité.....</b>	<b>25</b>
<b>10. Signature du Marché.....</b>	<b>25</b>
<b>11. Cautionnement définitif.....</b>	<b>25</b>

# Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO)

## 1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement du Dossier de l'Appel d'Offre (RGAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite du Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet de la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ;

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i. Est coupable** de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

**ii. Se livre** à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

**iii. Pratiques collusoires** désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv. "Pratiques coercitives"** désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

## **2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au CAER-SIC avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

### **3. Établissement des propositions**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 6C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 6.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " Original " ou " Copie ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "Dossier Administratif ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " Proposition Technique ", et l'original et toutes les copies de la Proposition Financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " Proposition Financière " et l'avertissement " Ne pas ouvrir en même Temps que la Proposition Technique". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A n'ouvrir qu'en séance de Dépouillement".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché, où

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du Marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute

proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Évaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions Techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au comité d'arbitrage et d'examen des recours de la SIC (CAER/SIC) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la mieux disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n°2018/355 et le régime spécifique des marchés applicable à la SIC, il doit être adressé au CAER-SIC avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du Marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif timbré, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

11.2. Ledit cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	Maître d’Ouvrage : <b>Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun</b> Mode de sélection : <b>Qualité-coût</b> (moins disant).
1.2	<b>Objectif de la mission :</b> La mission concerne la réalisation de l’étude en vue de la réhabilitation du réseau d’assainissement eaux usées des cités SIC de <b>MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA et LIMBE.</b> Pour chacune des cités concernées, les prestations à mener consisteront à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chacune des cités concernées, les prestations à mener consisteront à :</li> <li>• Elaborer une étude diagnostique et faire une proposition des solutions techniques ;</li> <li>• Faire l’études techniques des différentes solutions envisagées ;</li> <li>• Faire l’évaluation quantitative et estimative des solutions</li> </ul>
1.3	Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont constitués en (quatre) 04 lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot 1 : MAROUA, ROUMDE ADJIA et BERTOUA;</b></li> <li>• <b>Lot 2 : MENDONG, et BIYEM-ASSA;</b></li> <li>• <b>Lot3 :MAKEPE, KOTTO, EDEA;</b></li> <li>• <b>Lot 4:BUEA ET LIMBE</b></li> </ul>
1.4	Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables au secrétariat de la Cellule des Marchés ou à la Direction des Programmes et Projets de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, Avenue de l’Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.
1.5	<b>Le Maître d’Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires les Termes De Références de la mission.</b>
2.1	<b>Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours</b> Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date de soumission. Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées à l’adresse suivante : à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l’Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : <a href="http://www.sic.cm">www.sic.cm</a> , E-mail : <a href="mailto:info@sic.cm">info@sic.cm</a> , face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.  <b>Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut adresser un recours au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours de la SIC.</b>
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : <b>Le Français et/ou l’Anglais</b>
3.2	Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des prestations, objet du présent Appel d’Offres, est de <b>six (06) mois</b> à compter de la notification de l’Ordre de Service de commencer les prestations.
3.3	<b>Le personnel clé doit posséder au minimum l’expérience suivante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un Chef de Mission</b>, un Ingénieur expert en assainissement (bac + 5 avec 07 ans d’expérience minimum dans les études d’assainissement ou bac + 3 avec 10 ans d’expérience minimum dans les études d’assainissement), qui supervisera et coordonnera l’ensemble des missions et assurera la bonne exécution des études.</li> <li>• <b>Un ingénieur hydraulicien</b>, de niveau universitaire bac + 5 avec 05 ans d’expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d’expérience minimum dans les études d’assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d’élimination et de traitement des déchets liquides ;</li> <li>• <b>Un ingénieur du Génie Civil</b>, de niveau universitaire bac + 5 avec 05 ans d’expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d’expérience minimum dans les études d’assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d’élimination et de traitement des déchets liquides.</li> <li>• <b>Un Environnementaliste</b>, de niveau universitaire (bac +5 minimum), ayant au moins trois (03) années d’expérience dans les études environnementales.</li> <li>• <b>Un topographe</b>, de niveau (bac + 3 minimum), ayant au moins trois (03) années d’expérience dans les études d’assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d’élimination et de traitement des déchets liquides.</li> <li>• <b>Un technicien géomaticien</b> ayant au moins trois (03) années d’expérience dans la</li> </ul>

	<p>cartographie numérique, base des données spatiales et télédétection des études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un métreur</b> : de niveau (bac +3 minimum), ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement.</li> </ul> <p>Cette liste sera accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du CV de chaque personnel daté et signé avec demi-photo 4x4 ;</li> <li>▪ Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;</li> <li>▪ D'une attestation d'inscription à l'Ordre National des ingénieurs ;</li> <li>▪ D'une attestation de disponibilité de chaque personnel signé.</li> </ul>
3.4	<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b>
3.5	<b>Termes de Références (TDR)</b> Les candidats peuvent proposer une ou plusieurs variantes dans le cadre du présent appel d'offres.
3.6	Les propositions doivent demeurer valides <b>Quatre-Vingt-Dix (90) jours</b> à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
4.1	<p>Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ; <b>en plus d'un (01) exemplaire de l'offre financière témoin scellée marquée comme tel destinée à l'ARMP pour conservation.</b></p> <p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées contre décharge dans le registre de l'ARMP prévu à cet effet au plus tard <b>le 30 juin 2026 à 13 heures précises</b>, heure locale, au secrétariat de la Cellule des Marchés sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone 222 23 01 59 /Fax : 222 22 51 19 face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.</p> <p>Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enveloppe A : offre administrative (volume 1)</li> <li>➤ Enveloppe B : offre technique pour les études architecturales et techniques (Volume 2)</li> <li>➤ Enveloppe C : Offre financière (Volume 3)</li> <li>➤ Enveloppe D : Offre financière témoin scellée (Volume 4).</li> </ul> <p>Ces enveloppes seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui portera les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 29 MAI 2026 POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE EN VUE DE LA REHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES CITÉS SIC DE MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSI, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</b></p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.</p> <p><b>Enveloppe A portant la mention : « offre administrative » contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La déclaration d'intention de soumissionner dûment signée, datée et timbrée faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts, etc ;</li> <li>La caution de soumission (suivant modèle joint) timbrée assortie de la quittance CDEC du montant correspondant au lot choisi conformément à la réglementation en vigueur et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire ;</li> <li>Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP.</li> <li>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque</li> </ol>

agrée par le Ministère des Finances du Cameroun ;

- i. L'attestation et le plan de localisation signés, datés et timbrés déclarée sur l'honneur par le Prestataire ;
- j. L'accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces C, D, E, et G devront être produites pour chacun des membres du groupement ;
- k. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- l. Une attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans l'une des catégories visées par la consultation ;
- m. La capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel de chaque lot, soit lot n°1 : Fcfa trente millions(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa dix huit millions (18 000 000); lot n°3 : FCFA vingt et un millions (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA douze millions (12 000 000).

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres**

**Enveloppe B : Offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :**

- **Personnel ;**
- **Références du soumissionnaire :** Références acquises dans la réalisation des études similaires au cours des dix (10) dernières années.
- **Organisation et méthodologie :** Le soumissionnaire présentera une note technique datée et signée fournissant l'analyse des prestations à effectuer et l'approche technique et méthodologique.
- **Attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;**
- **Charte d'intégrité datée et signée ;**
- **Engagement au respect des clauses sociales et environnementales daté et signé ;**
- **CCAP paraphé** sur chaque page daté et signé par le soumissionnaire et cacheté avec la mention lue et approuvée ;
- **TDR paraphé sur** chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire avec la mention lue et approuvée.
- **Document :**

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat

**NB : Les références du soumissionnaire ne seront prises en compte que si le candidat y joint les copies des premières et dernières pages du contrat, l'attestation de bonne fin le cas échéant délivrée par le Maître d'Ouvrage, Main levée des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, ainsi que les coordonnées du Maître d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.**

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournies par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Les copies certifiées conformes par une autorité administrative, copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois, le curricula vitae daté et signé par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions ; une attestation de disponibilité pour chacun des personnels clés signée.

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées.**

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la prestation ;

viii. Le plan de charge du Consultant faisant ressortir les contrats en cours, le montant, la durée et le Maître d'Ouvrage concerné.

#### **ix. moyens matériels**

La liste devra faire ressortir les moyens matériels à mettre en œuvre :

- Locaux du cabinet ;
- Ordinateurs de performance ;
- Logiciels de traitement de texte et SIG ;
- Photocopieurs ;
- Tableur Excel ;
- Tireuse de plans ;
- Matériel topographique ;

**NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les copies des factures d'achat pour les autres, certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.**

**1- Références sur la réalisation des études environnementales et sociales des projets de bâtiments à usage d'habitation d'envergure similaire pour le soumissionnaire ;**

**2- Références sur la réalisation des missions d'études de réhabilitations des réseaux d'assainissements des bâtiments d'habitations d'envergure similaire.**

**Le soumissionnaire présentera une note technique datée et signée fournissant l'analyse des prestations à effectuer et l'approche technique et méthodologique.**

**La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.**

**Enveloppe C : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du point 3.6 du RGAO :**

- **Soumission** : Modèle joint dûment complété avec indication du montant total de la proposition (Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, Timbrée à chaque page) ;
- **Sous-Détail des Prix** : Décomposition des prix en coûts élémentaires et frais donnant sur le calcul du prix de revient et obtention du prix de vente par application du coefficient de marge bénéficiaire du soumissionnaire (Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
- **Bordereau des Prix Unitaires** : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page) ;
- **Détail Quantitatif et Estimatif** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment complété par le soumissionnaire (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page) ;

Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le **30 juin 2026 à 13 heures précises**, heures locales au **secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC**, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la salle de conférence de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis le **30 juin 2026 à 14 heures précises**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

**Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :** Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm), E-mail : [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm), face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **80/100 points** peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

5.1

**5. Evaluation des offres**

**Critères éliminatoires :**

- a) Dossier Administratif incomplet (absence d'une pièce requise) ou non-conformité d'une pièce 48 heures après l'ouverture des plis ;
- b) Absence de Caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la mention CDEC ;
- c) Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- d) Dossier technique ou financier incomplet ;
- e) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- f) Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- g) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Absence d'un sous détail des prix unitaires ;
- i) Absence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification de l'entreprise dans l'une des catégories visées par la consultation ;
- j) Absence de document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel de chaque lot, soit lot n°1 : Fcfa trente millions(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa dix huit millions (18 000 000); lot n°3 : FCFA vingt et un millions (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA douze millions (12 000 000) ;
- k) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

5.2

**Critères essentiels**

Le Dossier Technique sera évalué sur cent (100) points et selon les sous critères ci-après :

N°	Critères d'évaluation des soumissionnaires	Points
1	Références du soumissionnaire acquise dans la réalisation des études similaires au cours des dix (10) dernières années.	30
2	Compréhension des TDR et méthodologie	12
3	Moyens humains (Expérience et qualification des experts)	40
4	Moyens matériels et logistiques	15
5	Présentation générale de l'offre (dossier de candidature)	03
<b>Total Général</b>		<b>100</b>

**Total 100 sur 100 points**

**Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100 points**

5.3	<p><b><u>Critères d'évaluation des offres financières</u></b></p> <p>Les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :</p> <p>NF = (MMd x 100) / MS  NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;  MMd = Montant évalué de l'offre la mieux-disante ;  MS = Montant évalué du soumissionnaire.</p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> <p><b>N = [(80 x Note Technique) + (20 x Note Financière)] / 100</b></p>
6.1	<p><b><u>6. Attribution du marché</u></b></p> <p>Le contrat est attribué au soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme au dossier d'Appel d'Offres, et qui aura présenté l'offre évaluée la mieux-disante, en termes de rapport qualité/COUT.</p> <p><b>Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de passation des Marchés par intérim, sans qu'il y ait lieu à réclamation.</b></p>
6.2	<p>Le début de la mission est prévu à compter de la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>

### **GRILLE D'EVALUATION**

La grille d'évaluation des offres est la suivante :

#### **Critères éliminatoires**

N°	CRITERES	EVALUATION	
		Conforme	Non conforme
<b>a) Pièces administratives</b>			
1	Absence et/ou non-conformité d'une des pièces administratives 48 heures après la notification par la commission.		
2	Absence de la caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC conformément à la réglementation en vigueur.		
3	Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis.		
4	Dossier technique ou financier incomplet ;		
5	Fausse déclarations, pièces falsifiées ou non authentiques		
6	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;		
7	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;		
8	Absence d'un sous détail des prix unitaires ;		
9	Absence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification de l'entreprise dans l'une des catégories visées par la consultation.		
10	Absence de document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel TTC de chaque lot, soit lot n°1 : Fcfa trente millions(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa dix huit millions (18 000 000); lot n°3 : FCFA vingt et un millions (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA douze millions (12 000 000).		
11	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
12	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
<b>b) Proposition technique</b>			
1	Références du soumissionnaire acquise dans la réalisation des études		

	similaires au cours des dix (10) dernières années		
2	Compréhension des TDR et méthodologie		
3	Moyens humains (Expérience et qualification des experts)		
4	Moyens matériels et logistiques ;		
5	Présentation générale de l'offre (dossier de candidature)		
<b>c) Proposition financière</b>			
1	Absence de l'offre financière témoin		
2	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié		
3	Absence d'un sous détail des prix unitaires		

### Critères essentiels

Critères	Sous-critères	Notes des consultants
		C N° _____
<b>REFERENCE ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES (30 POINTS)</b>		
Une référence est notée que si elle possède la première et la dernière page du contrat et le procès-verbal de réception de la prestation ou un ordre de service de démarrage des Prestations et le dernier PV de réunion de chantier. En l'absence de ces documents la référence présentée ne peut être considérée et annotée.	02 points si supérieur ou égal à 10 ans	
	Références dans les prestations d'études environnementales et sociales des projets de constructions des bâtiments ( <b>3 points par Référence, maximum : 9 pts</b> )	Réf 1 : Réf 2 : Réf 3 :
	Références dans les missions d'études des projets d'assainissements ( <b>6 points par Référence, maximum : 18 pts</b> )	Réf 1 : Réf 2 : Réf 3 :
<b>Sous-total 1 sur 27 points</b>		
<b>COMPREHENSION DES TDR ET METHODOLOGIE (12 POINTS)</b>		
<b>COMPREHENSION DES TDR (06 POINTS)</b>		
Compréhension et pertinence des observations sur les TDR	Compréhension : <b>3 points</b>	
	Pertinence des remarques faites sur le TDR : <b>3 points</b>	
<b>Sous-total 2 sur 6 points</b>		
<b>METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DE LA MISSION (06 POINTS)</b>		
Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Organisation générale de la mission (01 point)	
	Présentation des outils et équipements liés à la mission et de leur utilisation (01 point)	
	Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission (01 point)	
	Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission (ainsi que les services du Maître d'Ouvrage dans la phase validation des rapports) (01 point)	
	Cohérence dans la répartition des tâches (01 point)	
	Coordination des activités et Organigramme des tâches (01 point)	
<b>Sous-total 3 sur 06 points</b>		
<b>EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE AFFECTE A LA MISSION (43 POINTS)</b>		
Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	<b>Chef de Mission, un Ingénieur expert en assainissement 07 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement ou bac + 3 avec 10 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement) (10 points)</b>	
	* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
	* Diplôme certifié : minimum BACC+5 (En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes) : 1 point	

*expérience générale minimale : 2 points	
*expérience spécifique minimale de trois (03) ans en tant que chef de mission ou assistant chef sur au moins 03 projets similaires : 5 points	
*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
<b>Sous-total 1</b>	<b>/10points</b>
<b>Un ingénieur hydraulicien, de niveau universitaire bac + 5 avec 05 ans d'expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d'expérience minimum (7 points)</b>	
* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
* Diplôme certifié : (En l'absence de diplôme et d'Attestation d'inscription à l'ordre, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes) : 1 point	
* expérience spécifique minimale de 03 ans dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides : 04 points	
*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
<b>Sous-total 2</b>	<b>/7 points</b>
<b>Un ingénieur du Génie Civil : bac + 5 avec 05 ans d'expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d'expérience minimum (7 points) :</b>	
* CV+ 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
* Diplôme certifié (BACC+5) en hydraulique) (En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes) : 1 point	
*Attestation d'inscription à l'ordre de GC : 1 point	
* expérience spécifique minimale de 03 ans dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides : 3 points	
*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
<b>Sous-total 3</b>	<b>/7 points</b>
<b>Un Environnementaliste : bac +5 minimum, ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études environnementales (6 points)</b>	
* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
* Diplôme certifié (minimum BACC+3) (En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes) : 1 point	
*Expérience spécifique minimale au moins trois (03) années d'expérience dans les études environnementales : 3 points	
*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
<b>Sous-total 4</b>	<b>/6 points</b>
<b>Un topographe (BAC+3) : ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides (5 points)</b>	
* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
* Diplôme certifié (minimum BACC+3) (En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes) : 1 point	
* Expérience spécifique minimale au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides : 2 points	
*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
<b>Sous-total 5</b>	<b>/5 points</b>
<b>Un technicien géomaticien (BACC+2) : ayant au moins trois (03) années d'expérience dans la cartographie numérique, base des données spatiales et télédétection</b>	

	<b>des études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides (3 points)</b>	
	* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 0,5 point	
	Copies certifiées des diplômes : 0,5 point	
	Expérience spécifique minimale au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement : 1 point	
	Attestation de disponibilité : 1 point	
	<b>Sous-total 6</b>	<b>/3 points</b>
	<b>Un métreur : (bac +3 minimum), ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement (5 points)</b>	
	* CV + 1/2 carte photo 4X4 daté et signé : 1 point	
	* Copies certifiées des diplômes : 1 point	
	Expérience spécifique minimale au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement : 2 points	
	* Attestation de disponibilité : 1 point	
	<b>Sous-total 7</b>	<b>/5 points</b>
	<b>Sous-total 4 (1+2+3+4+5+6+4) sur 43 points</b>	<b>/43 points</b>
<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS (15 POINTS)</b>		
Matériels et équipements	Lettre d'engagement de mettre à la disposition de la mission les équipements précisés dans les TDR : <b>3 points</b>	
	Justificatifs (factures certifiées conformes) des moyens logistiques : <b>4 points</b>	
	Justificatifs (factures certifiées conformes) des moyens informatiques tels que les ordinateurs, logiciels CAO/DAO, onduleurs, imprimantes et photocopieurs etc. : <b>4 points</b>	
	Justificatifs (factures certifiées conformes) du matériel d'essai (pieds à coulisse, multimètre, pompe d'essai de pression etc...) : <b>4 points</b>	
	<b>Sous-total 5 sur 15 points</b>	<b>/15 points</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (5 POINTS)</b>		
Présentation générale de l'offre	Sommaire (1 point)	
	Ordonnancement (liste du personnel avec postes avant diplômes et CV) (2 points)	
	Intercalaires et pagination (1 point)	
	Lisibilité et reliure (1 points)	
	<b>Sous-total 7 sur 5 points</b>	
<b>TOTAL GENERAL 100/100</b>		

**N.B :**

- En cas de présentation d'un diplôme étranger, l'équivalent dans le système éducatif camerounais est exigé ;
- L'absence d'un diplôme (certifié) entraîne automatiquement l'attribution de la note Zéro (0) pour le candidat ;
- Les références des contrats de sous-traitance seront prises en compte à condition que chacune d'elles soient assortie des contrats de sous-traitance et des marchés dont les prestations ont été sous-traitées ;
- Les soumissionnaires joindront aussi les procès-verbaux de réception et attestations de bonne fin relative à chaque contrat de sous-traitance et chaque marché ;
- L'absence de l'une des pièces citées ou de leurs équivalents entrainera la non prise en compte de la référence.

**7. Capacité financière**

Capacité financière doit être 30% du coût prévisionnel du montant TCC de chaque lot postulé, soit lot n°1 : Fcfa trente millions(30 000 000), et lot n°2 : Fcfa dix huit millions (18 000 000); lot n°3 : FCFA vingt et un millions (21 000 000) ; et lot n°4 : FCFA douze millions (12 000 000).



**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

## Table des matières

Chapitre I : Dispositions Générales .....	39
Article 1 : Objet de la Lettre Commande .....	39
Article 2 : Procédure de passation du Marché .....	39
Article 3 : Définitions et attributions.....	39
Article 4 : Langue, Lois et règlements applicables .....	39
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande .....	39
Article 6 : Textes généraux applicables .....	40
Article 7 : Communication.....	40
Article 8 : Ordre de Service.....	41
Article 9 : Matériel et personnel .....	41
Article 10 : Domicile du Cocontractant.....	41
Chapitre II : Clauses financières .....	41
Article 11 : Cautionnement définitif .....	41
Article 12 : Montant du Marché.....	41
Article 13 : Lieu, mode et conditions de paiement.....	42
Article 14 : Consistance des prix .....	42
Article 15 : Variation des prix.....	42
Article 16 : Avance de démarrage.....	42
Article 17 : Nantissement.....	42
Article 18 : Régime fiscal et douanier .....	42
Article 19 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande .....	42
Chapitre III : Exécution des prestations.....	43
Article 20 : Consistance des prestations.....	43
Article 21 : Délais d'exécution des prestations.....	43
Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage .....	43
Article 23 : Obligations et responsabilités du prestataire.....	43
Article 24 : Assurances.....	44
Article 25 : Agrément du personnel.....	44
Chapitre IV : De la recette .....	44
Article 26 : Commission de Suivi de Recette Technique.....	44
Article 27 : Approbation des livrables.....	45
Chapitre V : Dispositions diverses.....	45
Article 28 : Cas de force majeure.....	45
Article 29 : Législation concernant la main d'œuvre.....	45
Article 30 : Pénalités et intérêts moratoires.....	45
Article 31 : Différends et litiges .....	46
Article 32 : Résiliation du Marché .....	46
Article 33 : Edition et diffusion du présent Marché .....	46
Article 34 : Validité et entrée en vigueur du Marché.....	46

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :      **Objet du marché****

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées des cités SIC de Maroua, Roudé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe

### **Article 2 :      **Procédure de passation du Marché****

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 du 29 MAI 2026 pour la réalisation de l'étude en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées/ eaux vannes des cités SIC de Maroua, Roudé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe.

### **Article 3 :      **Définitions et attributions****

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Chef de Service du Marché est le responsable désigné par le Maître d'Ouvrage.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du Marché est le responsable désigné par le Maître d'Ouvrage.

Il est responsable du suivi technique du Marché.

### **Article 4 :      **Langue, Lois et règlements applicables****

4.1 - La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2 - Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du Contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 :      **Pièces constitutives de la Lettre Commande****

Le prestataire reste soumis aux pièces contractuelles de la Lettre Commande énumérées ci-dessous selon leur ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes De Référence (TDR) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Sous-Détail des Prix unitaires (SDP) ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Les Offres du Groupement ;
- Le projet/programme d'exécution ou plan d'actions, etc. ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet de la Lettre Commande.
- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet de la Lettre Commande.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- L'Arrêté n° 166/A/MINMAP du 7 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics ;
- Lettre circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 DEC 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- Lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 FEV 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des marchés publics.
- La Résolution N°038/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;

## **Article 7 : Communication**

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du Chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun BP : 387 Yaoundé, Téléphone 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19. Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

### **Article 8 :      **Ordre de Service****

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1** - L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef du Service, à l'Ingénieur du marché et au comptable chargé du paiement.

**8.2** - Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du Directeur Comptable et Financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**8.3** - Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

**8.4** - Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

**8.5** - Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

**8.6** - Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

**8.7** - S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

### **Article 9 :      **Matériel et personnel****

**9.1** - Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel et du matériel de la soumission, sauf cas de force majeure.

**9.2** - Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du contrat tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

**9.3** - Toute modification apportée sera notifiée à Le Maître d'Ouvrage.

### **Article 10 :      **Domicile du Cocontractant****

Le domicile du Cocontractant est réputé être le siège social de l'Entreprise.

A défaut, les notifications relatives à ce marché qui lui sont adressées seront valablement faites à la mairie du chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 :      **Cautionnement définitif****

Le Cocontractant, dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif timbré assortie de la quittance CDEC égal à cinq pour cinq (5%) du montant hors TVA de la phase concernée, libellé en francs CFA et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, sur la base des critères de la COBAC.

Cette garantie sera libérée au plus tard trente (30) jours après la fourniture des Dossiers d'Appel d'Offres des travaux par le Cocontractant.

### **Article 12 :      **Montant du Marché****

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en lettres) \_\_\_\_\_(chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

**Article 13 : Lieu, mode et conditions de paiement**

**13.1. Mode de paiement**

Le paiement des sommes dues au Cocontractant s'effectuera en FCFA par virement bancaire au Compte n° \_\_\_\_\_ ouvert à la **Banque** \_\_\_\_\_, **Agence** \_\_\_\_\_ **au nom du prestataire.**

**Article 14 : Consistance des prix**

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces prestations.

Les prix du détail estimatif comprennent les frais de prestations, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

**Article 15 : Variation des prix**

Conformément à l'article 98 alinéas 2 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, les prix de la phase études sont fermes et non révisables.

**Article 16 : Avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande TTC pourra être accordée au Cocontractant à sa demande.

Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée après de 25% du montant des prestations et par décompte sur chaque paiement de la Lettre Commande, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements au Cocontractant ne dépassent 80% des prestations.

**Article 17 : Nantissement**

En application du régime de nantissement institué par l'article 96 du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 régissant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publics :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements : le Directeur Général la SIC ;
- Le responsable chargé des paiements est le Directeur Financier et Comptable de la SIC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements est le Directeur des Programmes et Projets de la SIC.

**Article 18 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

**Article 19 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande**

Le présent marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement applicable en la matière. A cet effet, sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Après enregistrement, **cinq (05) exemplaires** et l'original de la quittance seront déposés à la Cellule des Marché de la SIC.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

**Article 20 :**        **Consistance des prestations**  
(Cf. TDR)

**Article 21 :**        **Délais d'exécution des prestations**

La durée des prestations, objets du présent marché est de **six (06) mois**, hormis le temps de validation des différentes étapes, répartis comme suit :

DESIGNATION		DELAI
Etape 1	Etude diagnostique et proposition des solutions technique	02 mois
Etape 2	Etudes techniques des différentes solutions envisageables	03 mois
Etape 3	Evaluation quantitative et estimative des solutions	01 mois
<b>TOTAL</b>		<b>06 mois</b>

**Article 22 :**        **Obligations du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 23 :**        **Obligations et responsabilités du prestataire**

23.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

23.2. Pendant la durée de la Lettre Commande, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

23.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la Lettre Commande.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

23.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

23.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

23.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *[six (06) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

23.7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tout risque de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

23.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 24 : Assurances**

Le Prestataire devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque phase, qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures pouvant être causés au tiers :

- Par son personnel en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise.

Cette police d'assurance sera soumise à l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée de la phase concernée.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

#### **Article 25 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECETTE**

#### **Article 26 : Commission de Suivi de Recette Technique**

Avant la réception, le prestataire adresse une demande par écrit au Maitre d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Le suivi technique sera fait par la Commission de Suivi et de Recette Technique.

**26.1.** Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique et de l'Equipe Projet  
Conformément à la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun, une Commission de Suivi et de Recette des études sera mise sur pied à l'effet d'émettre un avis sur les dossiers des différentes étapes des études. La Commission sus évoquée sera assistée d'une équipe projet.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
  - Un Représentant du MINEPDED ;
  - Un Représentant de la Commune compétente ;
  - Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
  - Le Directeur des Programmes et Projets ;
  - Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant ;
  - Le Directeur des Affaires Juridique ;
  - Le Directeur Commercial et Marketing ou son représentant ;
  - Le Délégué Régional.

La Commission de Suivi et de Recette Technique peut inviter toute personne à prendre part à ladite réception en fonction de ses compétences en la matière.

#### **26.2.** Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-Verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché. En outre, la Commission sera constituée par décision du Maitre d'Ouvrage.

#### **26.3.** Attributions et fonctionnement de l'Equipe Projet

L'Equipe Projet se réunira sur convocation du coordonnateur. Elle analysera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis technique sur les dossiers

en vue de la tenue de la Commission de Recette des prestations. En outre, L'Equipe Projet sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

Les frais de fonctionnement de la Commission et de l'Equipe Projet sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 27 :        **Approbation des livrables****

L'approbation des livrables s'effectuera par phases et sera matérialisée par la délivrance d'un procès-verbal d'approbation établi par le Chef de Service du Marché, après avis favorable de la Commission de suivi et de recette technique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 26 ci-dessus.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 28 :        **Cas de force majeure****

En cas de force majeure provoquée par des événements irrésistibles et entraînant l'arrêt des prestations objet du présent Marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20<sup>ème</sup> jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Chef Service d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

**Article 29 :        **Législation concernant la main d'œuvre****

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé, et de bien-être des personnels employés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui une prestation en rapport avec le contrat.

**Article 30 :        **Pénalités et intérêts moratoires****

**30.1. Pénalités**

Les pénalités sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

**30.2 Pénalités spécifiques**

Le Cocontractant sera passible d'une pénalité de cent mille francs (100 000) Francs CFA par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en la remise du rapport final dans un délai supérieur à 30 jours après la réception provisoire des prestations, ou après la fin du délai contractuel du présent contrat.

**30.3 Pénalités de retard**

Le groupement sera passible d'une pénalité de 1/2000<sup>ème</sup> de son contrat par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du trentième jour.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au titulaire :

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché, celui-ci peut être purement et simplement résilié.

**30.4. Intérêts moratoires**

Le cocontractant peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations objet du Marché est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

**30.5. Calcul des pénalités et des intérêts moratoires**

Les pénalités s'appliquent sur le montant total hors taxes du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la section IV, sous-section IV de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun.

**Article 31 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de la procédure le recours doit être adressé **au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de la SIC (CAER/SIC)** avec copie au Directeur Général, conformément à l'article 75 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l'article 160 de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 Septembre 2021 portant régime spécifique de la Commande publique applicable à la SIC.

A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

**Article 32 : Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume des prestations déjà effectué, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni et utilisé, et enfin du décompte des sommes dues y afférentes.

**Article 33 : Edition et diffusion du présent Marché**

Quinze (15) exemplaires originaux du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

**Article 34 : Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**

## **SOMMAIRE**

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE .....	46
II.	II. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE .....	46
III.	LES OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	54
	III.1. Objectif général.....	54
	III.2. Objectif spécifiques.....	54
IV.	MISSIONS DU PRESTATAIRE.....	54
V	DOCUMENTS LIVRABLES, DELAIS ET CALENDRIER.....	55
	V.1. Documents livrables.....	55
	V.2. Délais.....	55
VI.	PROFILS DES EXPERTS RECHERCHES .....	55
VII.	MONTANTS PREVISIONNELS DES PRESTATIONS .....	56
VII.	COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE.....	56

## TERMES DE REFERENCE

### I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La gestion des eaux usées dans les cités SIC à ce jour connaît beaucoup de problèmes liés à la vétusté des réseaux d'assainissement collectifs mis en place. Les défaillances observées dans ces réseaux sont multiples. On note entre autres :

- L'effondrement des regards ;
- La destruction ou le vol des couvercles métalliques de certains regards les laissant ouverts et exposés à l'encombrement par les déchets solides ;
- L'effondrement dans certaines cités notamment celle de Mendong des canalisations faites en fibrociment et dont la durée de vie est largement dépassée ;
- L'obstruction des canalisations ;
- Le dysfonctionnement des stations d'épuration.

Toutes ces défaillances provoquent les débordements des eaux usées et excréta avec des conséquences non négligeables notamment la dégradation du cadre de vie, les nuisances visuelles et olfactives, le risque des maladies diarrhéiques pour les populations riveraines et surtout la dégradation des eaux superficielles et souterraines qui a souvent valu à la SIC des amendes infligées par le MINEPDED.

Ainsi, pour y remédier et dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles des cités SIC. En cours, le Directeur Général de la SIC se propose de recourir à l'expertise des consultants compétents en la matière pour la réalisation d'une étude en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement des cités SIC de MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA et LIMBE.

### II- DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le périmètre de cette étude concerne les cités sus mentionnées fractionnées en trois lots :

- **Lot 1 Maroua, Roundé Adjia et Bertoua**
- **La cité de Maroua** est située dans l'arrondissement de Maroua 1er. Elle compte 98 logements répartis ainsi qu'il suit :
  - **40 logements collectifs ;**
  - **58 logements.**

Elle comprend :

#### **En logements collectifs : 5 Immeubles**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	G	R+3	8
02	H	R+3	8
03	I	R+3	8
04	J	R+3	8
05	K	R+3	8
TOTAL			40

#### **En logements individuels : 58 LOGEMENTS**

N°	ZONE	NOMBRE DE LOGEMENTS
----	------	---------------------

01	A	16
02	B	08
03	C	07
04	D	10
05	E	08
06	F	09
TOTAL		58

- **La cité de Roundé Adjia** est située dans l'arrondissement de Garoua 2ème. Elle compte 241 logements répartis ainsi qu'il suit :
- **104 logements collectifs ;**
  - **137 logements.**

Elle comprend :

**En logements collectifs : 13 Immeubles**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	H	R+4	8
02	I	R+4	8
03	J	R+4	8
04	K	R+4	8
05	L	R+4	8
06	M	R+4	8
07	N	R+4	8
08	O	R+4	8
09	P	R+4	8
10	Q	R+4	8
11	R	R+4	8
12	S	R+4	8
13	T	R+4	8
TOTAL			104

**En logements individuels : 137 LOGEMENTS**

N°	BLOCS	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	22
02	B	22
03	C	12
04	D	14
05	E	32
06	F	21
07	G	14
TOTAL		137

- **La cité de Bertoua** est située dans l'arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>. Elle compte 101 logements répartis ainsi qu'il suit
- **101 logements tous individuels.**

Elle comprend :

**En logements individuels : 101 LOGEMENTS**

N°	ZONES	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	51
02	B	50
TOTAL		101

➤ **Lot 2 : Biyem-Assi et Mendong**

La cité de Biyem-Assi située dans l'arrondissement de Yaoundé 6ème, compte 483 logements répartis ainsi qu'il suit :

- 154 logements collectifs ;
- 329 logements individuels.

Elle comprend :

**En logements collectifs : 12 immeubles**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	R+3	16
02	B	R+2	12
03	C	R+3	16
04	F	R+3	16
05	G	R+2	12
06	H	R+2	12
07	L	R+4	14
08	M	R+3	08
09	N	R+3	08
10	O	R+4	10
11	R	R+4	14
12	S	R+3	16
TOTAL			154

**En logements individuels : 329 LOGEMENTS**

N°	ZONE	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	D	36
02	E	36
03	J	55
04	K	80
05	P	65
06	Q	57
TOTAL		329

➤ **: Mendong**

La cité de Mendong située dans l'arrondissement de Yaoundé 6ème, compte 483 logements répartis ainsi qu'il suit :

- 154 logements collectifs ;
- 329 logements individuels

**En logements collectifs : 12 immeubles**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	R+4	10
02	B IMPAIR	R+3	08
03	B PAIR	R+3	08
04	C	R+4	10
05	D IMPAIR	R+3	08
06	D PAIR	R+3	08
07	E IMPAIR	R+3	07
08	E PAIR	R+3	07
09	F	R+3	08
10	G IMPAIR	R+3	08
11	G PAIR	R+3	08
12	H IMPAIR	R+3	08
	H PAIR	R+3	08
	I	R+3	08

	J	R+3	08
	K IMPAIR	R+3	07
	K PAIR	R+4	08
	L	R+3	08
	M IMPAIR	R+4	10
	M PAIR	R+4	10
	N	R+4	10
	O IMPAIR	R+4	10
	O PAIR	R+4	10
	P IMPAIR	R+4	10
	P PAIR	R+4	10
	Q IMPAIR	R+4	10
	Q PAIR	R+4	10
	R IMPAIR	R+4	10
	R PAIR	R+4	10
	S IMPAIR	R+4	10
	S PAIR	R+4	10
	T	R+4	10
	U IMPAIR	R+4	10
	U PAIR	R+4	10
	V IMPAIR	R+4	10
	V PAIR	R+4	10
	W IMPAIR	R+4	10
	W PAIR	R+4	10
	X	R+4	10
	Y	R+4	10
	Z IMPAIR	R+4	10
	Z PAIR	R+4	10
TOTAL			385

**En logements individuels : 617 logements individuels:**

N°	ZONES	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	59
02	B	65
03	C	98
04	D	40
05	E	67
06	F	24
07	G	44
08	H	52
09	I	49
10	J	44
11	K	38
12	L	37
TOTAL		617

➤ **Lot 3 : Kotto, Makepe et Edea**

➤ La Cité de Kotto située dans l'arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup> (Voir Plan en **annexe 1**), a été construite entre 1967 et 1995. Le nombre de logements construits de la cité de Kotto est de **1501 logements** répartis ainsi qu'il suit :

- **560 logements collectifs ;**
- **941 logements individuels.**

Il comprend :

**EN LOGEMENTS COLLECTIFS : 36 IMMEUBLES (HORMIS LA ZONE BASSE).**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A impair	R+4	T4, T3,	20
02	A pair			16
03	B impair	R+4	T4, T3,	16
04	B pair			20
05	C impair	R+2	T4, T3, T2,	12
06	C pair		T4	12
07	D impair	R+3	T4, T3, T2,	16
08	D pair			16
09	E Impair	R+3	T4, T3, T2	16
10	E Pair	R+3	T4, T3	16
11	F impair	R+4	T4, T3	20
12	F pair			20
13	G impair	R+4	T4, T3, T2	10
14	G pair			10
15	H impair	R+4	T4, T3, T2	10
16	H pair			10
17	J impair	R+4	T4, T3	20
18	J pair			20
19	K impair	R+4	T4, T3	20
20	K pair			20
21	L'Impair	R+4	T4, T3, T2	10
22	L pair			10
23	M impair	R+4	T4, T3, T2	10
24	M pair			10
25	N impair	R+4	T4, T3,	20
26	N pair		T4, T3	20
27	P impair	R+3	T4, T3, T2	16
28	P pair			16

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
29	Q impair	R+3	T4, T3, T2	16
30	Q pair			16
31	R Impair	R+2	T3, T2	12
32	R Pair	R+2	T4	12
33	S Impair	R+4	T4, T3	20
34	S Pair	R+3	T4, T3	16
35	T impair	R+4	T4, T3	16
36	T pair			20
<b>TOTAL</b>				<b>560</b>

### **EN LOGEMENTS INDIVIDUELS : 923 LOGEMENTS**

Ils sont répartis dans **06 blocs individuels** ainsi qu'il suit :

N°	BLOCS	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	77
02	B	45
03	C	52
04	D	92
05	E	65
06	F	96
07	G	97
08	H	72
09	J	83
10	K	90
11	L	94
12	M	78
<b>TOTAL</b>		<b>941</b>

➤ La Cité de Makepe située dans l'arrondissement de Douala 5<sup>ème</sup> (Voir Plan en **annexe 1**), a été construite entre 1967 et 1995. Le nombre de logements construits de la cité de Makepe est de **1328 logements** répartis ainsi qu'il suit :

- **487 logements collectifs ;**
- **841 logements individuels.**

Il comprend :

### **EN LOGEMENTS COLLECTIFS : 34 IMMEUBLES.**

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A impair	R+4	T4, T3,	10
02	A pair			10

N°	IMMEUBLES	NIVEAUX	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
03	B impair	R+2	T4, T3, T2	12
04	B pair	R+4		19
05	C impair	R+3	T4, T3, T2,	16
06	C pair	R+2	T4, T3, T2	12
07	D impair	R+2	T4, T3, T2,	12
08	D pair	R+4		19
09	E Impair	R+2	T4, T1	06
10	E Pair	R+2	T4, T1	06
11	F impair	R+2	T4, T3, T2, T1	12
12	F pair	R+4		19
13	G impair	R+4	T4, T3, T1	19
14	G pair	R+2		12
15	H impair	R+4	T4, T3, T1	20
16	H pair			20
17	J impair	R+4	T4, T3, T1	10
18	J pair			10
19	K impair	R+2	T4, T3, T1	12
20	K pair			12
21	L'Impair	R+4	T4, T3, T1	20
22	L pair			19
23	M impair	R+4	T4, T3, T2, T1	20
24	M pair			20
25	N impair	R+4	T3, T1,	10
26	N pair		T4, T3, T1	10
27	P impair	R+4	T4, T3, T2, T1	20
28	P pair			20
29	Q impair	R+4	T4, T3, T2, T1	10
30	Q pair			10
31	R Impair	R+4	T4, T3	20
32	R Pair	R+2	T4, T3, T1	20
33	S Impair	R+4	T4, T3, T1	10
34	S Pair	R+3	T4, T3, T1	10
<b>TOTAL</b>				<b>487</b>

**EN LOGEMENTS INDIVIDUELS : 841 LOGEMENTS**

Ils sont répartis dans **12 zones individuelles** ainsi qu'il suit :

N°	ZONES	NOMBRE DE LOGEMENTS
01	A	18
02	B	62
03	C	80
04	D	54
05	E	80
06	F	80
07	G	87
08	H	49
09	J	87
10	K	87
11	L	95
12	M	62
<b>TOTAL</b>		<b>841</b>

- La cité SIC d'Edéa est située précisément à **Mbanda** et compte **83 logements** répartis ainsi qu'il suit :

**42 logements collectifs : 04 Immeubles**

N°	IMMEUBLES	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
1	A	T1-T2	12
2	B	T2-T3	9
3	C	T1-T2	12
4	D	T2-T3	9
<b>TOTAL</b>			<b>42</b>

**41 logements individuels**

N°	ZONES	TYPE DE LOGEMENTS	NUMEROTATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
1	E	T4	E28	1
2	F	T3T4T5	F01F40	40
<b>TOTAL</b>				<b>41</b>

• **Lot4 : Limbe et Buea**

- La Cité SIC de Limbé est située à proximité de Middle de Farm et Limbé Camp, elle compte **60 logements** qui sont les logements individuels

N°	ZONES	TYPE DE LOGEMENTS	NUMEROTATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
1	A	T4-T5	A01-A14	14 logements
2	B	T3-T4-T5	B01-B26	26 logements
3	C	T4-T5	C01-C020	20 logements

<b>TOTAL</b>		<b>60</b>
--------------	--	-----------

- La cité SIC de Buea fait partie du Programmes Pilote de la SIC. Le nombre de logements construits est de 40 logements individuels PSE répartis en blocs. Elle située au lieu-dit Bokwango département du Fako dans la Région du Sud-Ouest et s'étend sur deux titres Fonciers : N°04593/F et 04594/F. Elle comprend :

### **40 logements Individuels**

<b>N°</b>	<b>BLOCS</b>	<b>TYPE DE LOGEMENTS</b>	<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>
1	A	T3	6 logements
2	B	T4	24 logements
3	C	T5	10 logements
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

### **III- OBJECTIFS**

#### **1. Objectif général**

Elaborer une étude complète des réseaux d'assainissement des eaux usées des cités SIC DE MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE, en vue de définir une stratégie de réhabilitation ou de rénovation en fonction du mal.

#### **2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux du réseau d'assainissement existant ;
- Réaliser un inventaire et une cartographie du réseau existant ;
- Faire des propositions de solutions techniques et procéder au dimensionnement du réseau ;
- Faire une évaluation financière des différentes solutions ;
- Proposer la solution optimale en fonction chaque cas des réseaux d'assainissement concernés ;
- Produire un CCTP de la solution proposée ;

### **IV- MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Les prestations à réaliser au titre des présents Termes de Référence concernent une étude en vue de l'obtention d'une solution optimale pour la résolution des problèmes d'assainissement dans des cités SIC de MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE. Cette mission s'exécutera en trois (03) étapes :

- Etape 1 : Etude diagnostique et proposition des solutions techniques ;
- Etape 2 : Etudes techniques des différentes solutions envisagées ;
- Etape 3 : Evaluation quantitative et estimative des solutions et production du CCTP.

#### **Etape 1 : Etude diagnostique et proposition de solutions techniques :**

Il s'agira pour le prestataire sur la base d'un état des lieux, d'identifier toutes les dégradations sur le réseau existant et de présenter sommairement les différentes solutions envisageables. Cette étape devra comprendre :

- ✓ La méthodologie utilisée pour le relevé de dégradations : d'échange avec les occupants pour permettre de recenser les différents problèmes rencontrés par ceux-ci durant leur séjour dans les immeubles et vis-à-vis du fonctionnement du réseau d'assainissement ;
- ✓ L'identification des dégradations ;
- ✓ La détection des causes des dégradations ;
- ✓ La proposition des solutions envisageables. Toutefois si d'après l'approche de la problématique globale, il s'avèrerait que l'étude devrait être réajustée, le Prestataire dispose de toute la latitude lui permettant de faire des propositions, afin de réadapter cette dernière à la problématique.

#### **Pièces Graphiques**

- Plan de Masse de l'aire d'étude à une échelle appropriée ;
- Plans du réseau des eaux usées (schéma des regards de collecte et coupe des tronçons) à une échelle appropriée.

#### **Pièces écrites**

- Rapport diagnostique et proposition des solutions.

### **Etape 2 : Etudes techniques des solutions envisageables.**

Il s'agira pour le prestataire de proposer les différentes solutions pour la résolution du problème posé. Des études détaillées devront être menées et toutes les options prises en compte parmi lesquelles l'autonomisation du réseau des cités SIC concernées.

#### **Pièces Graphiques**

- Plan masse pour aires assainies ;
- Plan de détail du réseau et des différents ouvrages ;
- Plan d'évacuation des eaux usées.

#### **Pièces écrites**

- Rapport mémoire ressortant le dimensionnement du réseau et des ouvrages d'assainissement ;
- Un Métré des travaux ;
- Cahier de Clauses Techniques Particulières.

### **Etape 3 : Evaluation quantitative et estimative des solutions.**

Il s'agira pour le Prestataire d'évaluer le coût de mise en œuvre des solutions envisageables pour la zone d'étude délimitée. Et sur la base d'une analyse multicritères (avantages, forces et faiblesses) proposer la solution optimale.

#### **Pièces écrites**

- Devis quantitatif et estimatif ;
- Descriptif des travaux ;

**NB : un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.**

## **V- DOCUMENTS LIVRABLES ET DELAIS**

### **V.1. Documents livrables**

A la fin de chaque étape, le Prestataire présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage dans un rapport provisoire accompagné le cas échéant des pièces graphiques et des pièces écrites.

Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport provisoire, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de sa conformité aux Termes de Référence.

Les rapports (pièces écrites et pièces graphiques) seront produits sur supports papier en huit (08) copies (couleur) et une (01) copie numérique (documents sources + PDF sur CD-ROM).

Tous les documents et pièces écrites seront rédigés en français et/ ou anglais, présentés en format A4 (21 x 29,7 cm) ou pliés selon ce format.

### **V.2. Délais**

Les observations seront émises par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de sept (07) jours ouvrables et le Prestataire disposera d'un délai de huit (08) jours pour la prise en compte desdites observations et production du rapport final.

Passé les délais prescrits au Maître d'Ouvrage pour faire connaître ses observations, le prestataire pourra considérer que ses propositions sont acceptées.

Le délai global imparti à l'ensemble de ces études est de six (06) mois (jours ouvrables), hormis le temps de validation des différentes étapes et répartis comme présenté dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Délais des différentes étapes**

<b>DESIGNATION</b>		<b>DELAI</b>
Etape 1	Etude diagnostique et proposition des solutions technique	02 mois
Etape 2	Etudes techniques des différentes solutions envisageables	03 mois
Etape 3	Evaluation quantitative et estimative des solutions	01 mois

## VI- PERSONNELS A MOBILISER

Le prestataire devra mobiliser une équipe constituée, du personnel clé suivants :

- **Un Chef de Mission** : Ingénieur expert en assainissement (bac + 5 avec 07 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement ou bac + 3 avec 10 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement), qui supervisera et coordonnera l'ensemble des missions et assurera la bonne exécution des études.
- **Un ingénieur hydraulicien**, de niveau universitaire bac + 5 avec 05 ans d'expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides ;
- **Un ingénieur du Génie Civil**, de niveau universitaire bac + 5 avec 05 ans d'expérience minimum ou bac + 3 avec 08 ans d'expérience minimum dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides ;
- **Un environnementaliste**, de niveau universitaire (bac +5 minimum), ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études environnementales ;
- **Un topographe**, de niveau (bac + 3 minimum), ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides ;
- **Un technicien géomaticien** ayant au moins trois (03) années d'expérience dans la cartographie numérique, base des données spatiales et télédétection des études d'assainissement notamment la conception de systèmes collectifs et/ou individuels d'élimination et de traitement des déchets liquides ;
- **Un métreur** ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les études d'assainissement.

Cette liste sera accompagnée :

- Du CV de chaque personnel daté et signé ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- D'une attestation d'inscription à l'Ordre National de chaque Ingénieur (ONIGC, ONIGE etc).

## VII- MONTANT PREVISIONNEL DES PRESTATIONS

Le montant prévisionnel des prestations est estimé à **Deux-Soixante dix millions (270 000 000) CFA toutes taxes comprises.**

## VIII- COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur General ;
- **Rapporteur** : Le Chef de Projet n°4 /DPP/SIC ;
- **Membres** :
  - ✓ Le Directeur des Programmes et Projets ;
  - ✓ Le Chef des Etudes et de la Prospective ;
  - ✓ Le DRY/DRD ou son représentant ;
  - ✓ Le Directeur Financier et comptable
  - ✓ Le représentant du MINEPDED.
  - ✓ Un Représentant de la mairie de la zone abritant la cité concernée.
- **Invité** :
  - ✓ Le prestataire
  - ✓ Le chef secteur de la cité concernée.

Le président peut convoquer tout expert au regard de ses compétences pour l'examen des rapports établis. La Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport au présent Termes de Références et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-verbal de recettes de l'étape concernée.



**PIECES N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE**  
**TABLEAUX TYPES**

# **SOMMAIRE**

<b>6A. Lettre de soumission de la proposition technique</b>	<b>63</b>
<b>6B. Références du Candidat</b>	<b>60</b>
<b>6C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage</b>	<b>61</b>
<b>6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</b>	<b>62</b>
<b>6E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres</b>	<b>63</b>
<b>6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé</b>	<b>64</b>
<b>6G. Calendrier du personnel clé</b>	<b>65</b>

## 6A. Lettre de soumission de la proposition technique

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

## 6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

---

**Produire justificatifs**

## **6C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

## **6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

## 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

### 1. Personnel clé

Nom	Poste	Attributions

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

## 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé

Demi photo 4x4  
du personnel

Poste : .....  
Nom du Candidat : .....  
Photo du Candidat : .....  
Nom de l'employé : .....  
Profession : .....  
Diplômes : .....  
Date de naissance : .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : .....  
Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme sollicité et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle :

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

### Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

### Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

### Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## 6G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
																	Sous-total (1)
																	Sous-total (2)
																	Sous-total (3)
																	Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**PIECES N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE TABLEAUX**  
**TYPES**

## 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

### 7. B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____
Montant total de la Proposition financière		

### 7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération pour services de base		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

#### 7. D. Coûts unitaires du personnel clé

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Qualification/ Fonction</b>	<b>Hommes- mois</b>	<b>Coût mensuel</b>	<b>Montant total</b>

#### 7. E. Coûts unitaires du personnel d'appui

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Qualification/ Fonction</b>	<b>Hommes- mois</b>	<b>Coût mensuel</b>	<b>Montant total</b>

## 7. F. Frais remboursables par activité

Activité N° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2	Frais de voyage divers	Par voyage			
3	Indemnité de subsistance	Par jour			
4	Frais de transport locaux				
5	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				
	<b>Total général</b>				

## 7. G. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
	<b>Total général</b>				

## 7. H. Cadre du détail estimatif

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Qté	PU	Prix total (en francs CFA)
1	Rapport de diagnostic général du réseau d'assainissement	FF	01		
2	TDR de diagnostic général du réseau d'assainissement approuvé	FF	01		
3	Rapport de diagnostic général du réseau d'assainissement approuvées par le MINEPDED et assortie du Certificat de conformité Environnemental.	FF	01		
<b>TOTAL =</b>					
A	<b>Total hors TVA (THT)</b>				
B	TVA (19,25 % du montant hors TVA)				-
C	<b>Total toutes taxes comprises (TTC) = THT +TVA</b>				-
D	AIR (2,2% ou 5,5% du montant hors TVA)				
E	<b>Net à mandater (THT - AIR)</b>				-

## 7. I. Bordereau des Prix Unitaire (BPU)

N°	DESIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettre
1	Rapport de l'étude de diagnostic général du réseau d'assainissement	FF		
2	TDR de l'étude de diagnostic général du réseau d'assainissement	FF		
3	Rapport de l'étude de diagnostic général du réseau d'assainissement	FF		

**PIECES N°8 : MODELE DE MARCHE (MM)**

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/SIC/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_**  
**Passé après Appel d'Offres National Restreint**  
**N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 du 29 MAI 2026 POUR LA REALISATION DE**  
**L'ÉTUDES EN VUE DE LA REHABILITATION DU RÉSEAU**  
**D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES CITÉS SIC DE MAROUA, ROUMDE**  
**ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSI, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA**  
**ET LIMBE.**

**MAITRE D'OUVRAGE :** DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE  
DU CAMEROUN

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_; N° Contribuable : \_\_\_\_\_; RIB : \_\_\_\_\_  
/AC

**OBJET DU MARCHÉ** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**MONTANT DU MARCHÉ :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou (5,5%))	
Net à mandater	

**DÉLAI D'EXÉCUTION LIVRAISON :** [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION :** [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

**La Société Immobilière du Cameroun (SIC) BP. : 387 Yaoundé, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé  
“LE MAITRE D’OUVRAGE”**

**D'une part,**

**Et**

*[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [ A préciser ], son [ préciser la fonction ],  
ci-après dénommé [« Le Prestataire »]*

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_/M/SIC/CIPM/2026 passé après Appel d'Offres National Restreint N°017/AONR/SIC/CIPM/2026 du 29 MAI 2026 POUR LA REALISATION DE L'ÉTUDES EN VUE DE LA REHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DES CITÉS SIC DE MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE.

TITULAIRE :  
MONTANT :  
DÉLAI :

<b>Lu et accepté par le prestataire</b>
<i>Yaoundé, le .....</i>
<b>Signé par Le Maître d'Ouvrage,</b>
<i>Yaoundé, le .....</i>
<b>Enregistrement</b>

**PIECES N°9 : MODÈLES DES PIECES A UTILISER**  
**PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

# Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

À Monsieur le Directeur Général, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de *[le Maître d'Ouvrage]* pour la somme de \_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission de son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par Monsieur le Directeur Général pendant la période de validité :
  - a. Omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Directeur Général un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Directeur Général soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Directeur Général notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du le Directeur Général tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Directeur Général Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du Marché [à préciser] correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, .....  
[Nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

À ....., le .....  
*Signé et authentifié par la banque*

[Signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage–Adresse du  
Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... du ..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de la Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[Signature ..... de ..... la ..... banque]

**PIECES N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES (EP)**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'amélioration continue du cadre de vie dans les cités qu'elle administre, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) a engagé un processus de contrôle, d'évaluation et de réhabilitation des infrastructures d'assainissement de son patrimoine. Les cités SIC de MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE, présentent aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements majeurs de ses réseaux d'évacuation des eaux usées, nécessitant un diagnostic technique approfondi.

Depuis plusieurs années, les locataires de la cité font face à des problèmes récurrents d'engorgement, de débordement des fosses, de ruptures de canalisations, d'accumulation des eaux usées autour des immeubles et de stagnation des effluents à proximité des habitations. Ces défaillances sont principalement liées à la vétusté des conduites, l'insuffisance de la pente des collecteurs, l'absence d'entretien régulier, et parfois au branchement anarchique des ménages vers le réseau existant.

Ces dysfonctionnements entraînent la formation d'odeurs nauséabondes, la prolifération de moustiques, la contamination de l'environnement immédiat et une dégradation générale de la salubrité. Plus grave encore, cette situation constitue un facteur de risque sanitaire important, exposant les ménages à des maladies diarrhéiques telles que les gastro-entérites, la dysenterie, le choléra, la typhoïde et d'autres infections hydriques. Les zones de stagnation des eaux usées deviennent de véritables niches de microbes et insectes vecteurs, compromettant la santé des familles et affectant négativement la qualité du cadre de vie.

Face à cette situation préoccupante, il a été jugé nécessaire d'organiser des missions de diagnostic général du réseau d'assainissement des cités SIC de MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE. Ces missions visaient à identifier les défaillances structurelles et fonctionnelles, évaluer l'état réel des ouvrages existants, analyser les risques sanitaires, et proposer des solutions techniques adaptées pour restaurer un fonctionnement optimal du système d'évacuation des eaux usées.

La prise en compte de cette problématique permettra à terme d'améliorer significativement l'hygiène, la salubrité et le confort des locataires, de réduire les risques de maladies diarrhéiques et de renforcer durablement la qualité du cadre de vie dans des cités SIC.

### **1. Objectif général**

Réaliser un diagnostic exhaustif du réseau d'assainissement des eaux usées des Cités SIC de MAROUA, ROUMDE ADJIA, BERTOUA, MENDONG, BIYEM-ASSA, MAKEPE, KOTTO, EDEA, BUEA ET LIMBE afin d'identifier les défaillances, évaluer les risques sanitaires et proposer des solutions techniques durables.

### **2. Objectifs spécifiques**

De manière spécifique il s'agissait de :

- Apporter une aide pratique à l'identification des différents types de dysfonctionnements ;
- En expliquer les causes principales et proposer des mesures préventives et curatives.

### **3. Intérêt de la descente**

L'intérêt de cette descente réside dans notre contribution à la préservation de l'environnement et à la protection de la santé publique. La gestion efficace des déchets en général, en particulier les eaux usées (eaux vannes et eaux grises) permettent de limiter la contamination des sols, des eaux souterraines et superficielles, la propagation de maladies et la destruction de la biodiversité.

## **II. CADRE JURIDIQUE**

La gestion des déchets liquides est encadrée par une pléthore d'instrument juridique de protection de l'homme et de l'environnement mis en place par les gouvernements du monde sous la pression croissante de l'opinion internationale et national.

### **II.1. REGLEMENTATION INTERNATIONALE**

Après les nombreuses catastrophes qu'ont connues le monde, nombreuses sont les voix qui se sont levées en faveur de la question environnementale. Cette question eu gain de cause après la mise en évidence de la relation entre le développement et la sauvegarde des ressources. Suite à cela une pléthore d'instrument juridique fut mise sur pied afin d'encadre l'exercice des activités humaines.

#### **• La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**

Constitué de 27 principes, cette déclaration a été adoptée en juin 1992 et témoigne d'un enjeu symbolique important de l'existence d'une interdépendance de plus en plus manifeste entre le progrès économique à long terme et la nécessité d'une protection de l'environnement. La déclaration de Rio vise à démontrer la capacité collective à gérer les problèmes mondiaux et affirme la nécessité d'une croissance écologique. En effet son principe 16 stipule : « Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement ».

#### **• La déclaration de Stockholm sur l'environnement et le développement**

Cette déclaration du 6 juin 1972, place les questions écologiques au rang des préoccupations internationales et a marqué le début d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en développement concernant le lien qui existe entre la croissance économique, la pollution et le bien-être des peuples dans le monde entier. C'est au cours de cette conférence que pour la première fois aux vues des nombreuses catastrophes, l'aspect environnemental est devenu un sujet majeur dans les préoccupations internationales. À cette occasion, il a été reconnu la nécessité de mieux gérer les ressources non-renouvelables, de protéger l'environnement et de mettre en place des systèmes de gouvernance nationaux et internationaux pour prendre en compte l'environnement.

#### **• Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique.**

Son objectif est :

- L'interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales ;
- L'Interdiction de déverser des déchets dangereux dans la mer, les eaux intérieures et les voies d'eaux ;
- La réduction au minimum de la production des déchets dangereux et d'autres déchets à l'intérieur des pays, compte tenu des considérations sociales, techniques, et économiques.

### **II.2. REGLEMENTATION NATIONALE**

#### **a. Lois et ordonnance**

- La loi n° 96/12 du 05Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi N° 98/005 du 14 Avril 1998 Portant régime de l'eau
- Loi N°98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés Dangereux, Insalubres ou Incommodes ;
- Loi N°96/03 du 04 Janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Loi N° 2004/003 du 21 Avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Loi N° 98/20 du 24 décembre 1998 régissant les appareils à pression de gaz et à pression de vapeur d'eau ;
- Loi N°97/003 du 10 Janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
- Ordonnance n°74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier

#### **b. Décrets**

- Décret N° 2008/0739/PM du 23 Avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;
- Décret N° 99/817/PM du 09 Novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;

- Décret N° 2013/00171/PM du 14 Février 2013 fixe les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Décret N°2011/2582/PM du 23 Août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
- Décret N° 2011/2583/PM du 23 Août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- Décret N°2011/2584/PM du 23 Août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Décret N°2011/2585/PM du 23 Août 2011 fixant la liste des substances dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;
- Décret N°2012/0882/PM du 27 Mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement ;
- Décret N°2006/1577/PM du 11 Septembre 2006 modifiant certaines dispositions du décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement.
- Décret n°69-DF-179 du 14 mai 1969 fixant les modalités d'application de la loi n°68-LF18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

### **c. Arrêtés**

- L'arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté N°00004/MINEP du 03 Juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des EIE ;
- L'arrêté N°0001/ MINEP du 13 Février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des EIE ;
- Arrêté N°00001/MINEPDED du 09 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EES ou à une EIE ;
- Arrêté N°001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- L'arrêté N°28/A/CUY/CAB/2020 du 13 juillet 2020 portant réglementation des conditions d'exercice de l'activité d'enlèvement, de transport et de dépotage des boues de vidanges issues des installations d'assainissement non collectifs ;
- L'Arrêté N°23/MTPS/DEGRE/IMT du 27 mai 1969 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail.

## **III. L'ETAT DES LIEUX**

Les diagnostics de terrain du réseau d'assainissement des eaux usées des Cités SIC du Cameroun ont mis en évidence un ensemble de dysfonctionnements significatifs, traduisant un état de dégradation avancée des infrastructures existantes. Les observations réalisées ont notamment révélé la présence de regards partiellement ou totalement effondrés, les regards ouverts ou à couvercles dégradés, ainsi que des multiples points d'obstruction des canalisations par les boues et les déchets solides

### **III.1. Effondrement des regards d'assainissement**

#### **III.1.1. Analyse détaillée des causes de l'effondrement**

L'effondrement des regards est principalement imputable à une vétusté avancée des ouvrages, ceux-ci ayant été réalisés depuis plusieurs décennies sans bénéficier de travaux de réhabilitation ou de renforcement structurel. Avec le temps, les matériaux constitutifs ont subi une fatigue mécanique progressive, accentuée par les agressions chimiques des eaux usées domestiques, riches en matières organiques, en gaz corrosifs (notamment le sulfure d'hydrogène) et en micro-

organismes. Par ailleurs, la qualité insuffisante des matériaux utilisés lors de la construction initiale, combinée à des techniques de mise en œuvre parfois non conformes aux normes actuelles, a favorisé l'apparition de fissures, de désagréments du béton et de pertes de cohésion des parois internes des regards. Ces défauts structurels ont progressivement entraîné un affaiblissement de la résistance mécanique des ouvrages, les rendant incapables de supporter les contraintes normales d'exploitation.

L'absence quasi totale d'entretien préventif et curatif régulier constitue également un facteur aggravant majeur. Le manque de curage, de nettoyage et d'inspection périodique des regards a favorisé l'accumulation de boues, de sables et de déchets solides, augmentant la pression interne sur les parois et accélérant la dégradation des structures. De plus, les petites fissures non traitées ont évolué en ruptures plus importantes sous l'effet de l'infiltration des eaux pluviales et de la saturation du sol environnant.

Enfin, plusieurs regards sont soumis à des charges excessives non prévues lors de leur conception, notamment le passage répété de véhicules, y compris de poids lourds, au-dessus des ouvrages. Ces charges dynamiques, combinées à l'affaissement progressif du sol dû à l'érosion interne et au lessivage des matériaux fins, ont provoqué des tassements différentiels et, à terme, l'effondrement partiel ou total des regards.





*Figure 1: Quelques images illustratives des regards effondrés.*

### **III.1.2 Conséquences directes liées à l'effondrement des regards**

L'effondrement des regards entraîne en premier lieu un écoulement incontrôlé des eaux usées dans l'environnement immédiat, favorisant leur dispersion sur les sols et dans les rigoles à ciel ouvert. Cette situation contribue à une pollution directe des sols et des eaux de surface, avec un risque élevé de contamination des nappes phréatiques peu profondes.

Sur le plan sanitaire, les regards effondrés constituent des foyers permanents d'insalubrité, générant des odeurs nauséabondes persistantes et favorisant la prolifération de moustiques, de mouches et d'autres insectes vecteurs de maladies. Les populations riveraines, en particulier les enfants, sont ainsi exposées à des risques sanitaires élevés, notamment les maladies hydriques telles que les diarrhées, la dysenterie, le choléra et la typhoïde.

D'un point de vue technique, l'effondrement des regards perturbe gravement la continuité hydraulique du réseau, entraînant des ralentissements d'écoulement, des obstructions secondaires et des refoulements d'eaux usées vers l'amont. Cette situation réduit significativement la capacité d'évacuation du réseau et accentue les dysfonctionnements sur l'ensemble du système d'assainissement.

Enfin, ces dégradations engendrent une dépréciation du cadre de vie des habitants des cités SIC de Maroua, Roumdé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe et augmentent considérablement les coûts futurs de réhabilitation, les interventions correctives devenant plus lourdes et plus onéreuses que des actions d'entretien préventif régulières.

## **III.2. Regards d'assainissement sans couvercles ou à couvercles dégradés**

### **III.2.1 Analyse détaillée des causes**

Les diagnostics de terrain ont révélé un nombre important de regards d'assainissement dont les couvercles sont cassés, déplacés, volés ou totalement absents, soit trente-cinq (35) regards (Bertoua) à couvercles dégradés, laissant les ouvrages ouverts et directement exposés à l'environnement extérieur. Cette situation résulte en premier lieu de la dégradation progressive des couvercles existants, généralement fabriqués en béton non armé ou en matériaux de faible résistance, qui se fissurent et se brisent sous l'effet du temps, des charges roulantes et des manipulations répétées.

À cela s'ajoute le phénomène de vol ou de récupération des couvercles, souvent utilisés à d'autres fins par des tiers, en raison de l'absence de dispositifs de fixation sécurisés et de contrôle régulier des ouvrages. L'absence de remplacement systématique des couvercles défectueux par des équipements normalisés et adaptés (béton armé ou fonte) a contribué à la persistance et à l'aggravation de cette problématique. On dénote cinq (05) couvercles en fer massifs volés par les individus non identifiés, remplacer par des dalots.

Par ailleurs, le manque de sensibilisation des populations riveraines aux conséquences sanitaires et techniques liées à l'ouverture des regards favorise l'utilisation abusive de ces ouvrages comme points de rejet de déchets solides ménagers. En l'absence de couvercles, les regards deviennent ainsi des réceptacles à ciel ouvert pour les ordures, accélérant leur dégradation fonctionnelle.



*Figure 2: Les images illustratives des regards dépourvus des couvercles en face du Rectorat de l'Université de Bertoua*

### **III.2.2 Conséquences liées aux regards sans couvercles**

Les regards ouverts favorisent l'introduction massive de déchets solides (sacs plastiques, bouteilles, chiffons, sable, restes alimentaires), entraînant une obstruction rapide des canalisations et une réduction significative de la capacité hydraulique du réseau.

Sur le plan sanitaire, ces ouvrages ouverts constituent de véritables points noirs d'insalubrité, exposant les populations à des risques élevés de maladies hydriques et parasitaires. Ils favorisent également la prolifération des insectes vecteurs et des rongeurs, aggravant la dégradation de l'environnement sanitaire.

En outre, l'absence de couvercles représente un danger physique majeur, notamment pour les enfants et les personnes vulnérables, avec des risques de chutes graves. D'un point de vue

technique, cette situation accélère la détérioration interne des regards et augmente la fréquence des interventions lourdes de curage et de réhabilitation.

### **III.3. Manque d'entretien et de maintenance des regards d'assainissement**

#### **III.3.1 Analyse détaillée des causes**

L'inspection des réseaux met en évidence un déficit chronique d'entretien préventif et curatif des regards d'assainissement. Les opérations essentielles telles que le curage périodique, le nettoyage des parois, l'extraction des boues et la vérification de l'état structurel des ouvrages ne sont pas réalisées de manière régulière et systématique.

Cette absence d'entretien a favorisé l'accumulation progressive de boues, de sables et de déchets solides, réduisant la section utile d'écoulement et augmentant les contraintes hydrauliques sur les ouvrages. Les dépôts sédimentaires, combinés à l'infiltration des eaux pluviales, créent un environnement saturé qui accélère la dégradation des parois internes des regards et des canalisations.

De plus, l'absence d'inspections techniques régulières empêche la détection précoce des anomalies (fissures, affaissements, débuts d'obstruction), lesquelles évoluent silencieusement vers des défaillances majeures nécessitant des interventions lourdes et coûteuses.

#### **III.3.2 Conséquences liées au manque d'entretien**

Le défaut d'entretien entraîne une perte progressive de performance du réseau, se traduisant par des ralentissements d'écoulement, des refoulements d'eaux usées et des débordements fréquents au niveau des regards.

Ces dysfonctionnements provoquent une stagnation prolongée des effluents, génératrice d'odeurs nauséabondes et de nuisances pour les populations. À moyen et long terme, le réseau subit une dégradation accélérée, réduisant considérablement sa durée de vie et augmentant les coûts de réhabilitation.

### **III.4. Écoulement des eaux usées dans les rigoles à ciel ouvert lié à l'obstruction du réseau et au dysfonctionnement de la station d'épuration**

#### **III.4.1 Analyse détaillée des causes**

Le réseau d'assainissement présente de nombreux points d'obstruction sévère, empêchant l'écoulement normal des eaux usées vers les canalisations et la station d'épuration. Ces obstructions sont dues à la combinaison de plusieurs facteurs : accumulation de déchets solides, sédimentation excessive des boues, insuffisance de pente des collecteurs et absence de curage régulier.

À cela s'ajoute le dysfonctionnement de la station d'épuration des eaux usées domestiques, qui ne joue plus correctement son rôle de traitement et de régulation des effluents. Cette situation engendre une surcharge hydraulique du réseau, provoquant des refoulements et des débordements d'eaux usées qui s'écoulent directement dans les rigoles et caniveaux à ciel ouvert.



*Figure 3: Les images illustratives des eaux usées dans les caniveaux en face de la délégation du MINEDUB Bertoua*

#### **III.4.2 Conséquences liées à l'écoulement des eaux usées à ciel ouvert**

L'écoulement des eaux usées dans les rigoles entraîne une pollution directe et continue de l'environnement, avec une contamination des sols, des eaux de surface et un risque accru pour les ressources en eau locales.

Ces zones deviennent de véritables foyers permanents de maladies, favorisant la transmission des pathologies hydriques (choléra, typhoïde, dysenterie, gastro-entérites). Elles dégradent fortement le cadre de vie des populations et compromettent durablement la salubrité de la cité.

Sur le plan institutionnel, ces dysfonctionnements nuisent à l'image de la SIC, tout en nécessitant des investissements lourds et urgents pour la réhabilitation du réseau et la remise en fonctionnement de la station d'épuration.

### **III.5. Vétusté avancée des différentes stations d'épuration des eaux usées**

#### **III.5.1. Causes**

Les stations d'épurations des eaux usées des cité SIC de Maroua, Roumdé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe présentent des états de vétusté avancées principalement imputable à l'ancienneté des ouvrages, mis en service depuis les années 1984 sans réhabilitation structurelle majeure. Les différents équipements constitutifs des stations, notamment les ouvrages de prétraitement, les bassins, les conduites de raccordement et les dispositifs d'évacuation, montrent des signes manifestes d'usure mécanique et structurelle, résultant de l'action prolongée des eaux usées, caractérisées par leur agressivité chimique et biologique.

Ces dégradations progressives sont aggravées par l'absence d'un programme structuré de maintenance préventive et curative, le manque de moyens techniques, ainsi que l'insuffisance de suivi opérationnel des installations. Par ailleurs, l'évolution démographique de la cité, non prise en compte lors de la conception initiale des stations, a entraîné une surcharge hydraulique permanente, dépassant la capacité nominale de traitement prévue, ce qui accentue les contraintes sur les ouvrages et accélère leur dégradation.



*Figure 4: STEP à proximité de la voie publique menant à la cité SIC Bertoua*



*Figure 5: STEP présent dans la réserve foncière de la SIC (champ de CACAO)*



*Figure 6: STEP existant à cet emplacement (réserve foncière de la MAETUR)*

### **III.5.2. Conséquences**

La vétusté avancée des différentes stations d'épurations se traduit par des déversements des eaux usées dans la nature sans moindre traitement des systèmes. Les effluents sont totalement non traités avant leur rejet dans le milieu naturel, entraînant des impacts environnementaux significatifs. Ces dysfonctionnements favorisent également les refoulements et débordements au niveau du réseau d'assainissement, perturbant la continuité hydraulique et le fonctionnement global du système.

Sur le plan environnemental et sanitaire, les rejets d'eaux usées non conformes contribuent à la pollution des sols, des eaux de surface et de la végétation environnante. Ils constituent une source

majeure de prolifération d'agents pathogènes, exposant durablement les populations riveraines à des risques accrus de maladies hydriques. À long terme, la persistance de ces dysfonctionnements engendre une dégradation accélérée du réseau d'assainissement et des coûts élevés de réhabilitation pour la SIC.

### **III.6. Dépôts anarchiques des ordures ménagères**

#### **III .6.1. Causes**

Les dépôts anarchiques d'ordures ménagères observés dans les cités SIC de Maroua, Roundé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe résultent principalement de l'insuffisance et de l'irrégularité du système de collecte des déchets solides. L'absence ou le nombre insuffisant de points de regroupement normalisés, adaptés aux besoins réels de la population, contraint les usagers à se débarrasser de leurs déchets dans des zones non appropriées, notamment le long des voies, dans les espaces publics, les caniveaux et à proximité immédiate des ouvrages d'assainissement.

Cette situation est accentuée par un déficit de sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des déchets ménagers, ainsi que par le manque de campagnes régulières d'éducation environnementale. À cela s'ajoutent l'insuffisance des mécanismes de contrôle, l'absence de mesures dissuasives efficaces et l'occupation anarchique de certains espaces, qui limite l'accessibilité des engins de collecte et complique l'organisation d'un ramassage régulier et efficient.

Par ailleurs, une partie des déchets produits est composée de matières non biodégradables (plastiques, sachets, textiles, emballages divers), qui ne sont ni triées ni conditionnées, favorisant leur dispersion dans l'environnement et leur entraînement vers le réseau d'assainissement lors des pluies.



*Figure 7: Image illustrative de dépôt d'ordures anarchiques (proche des immeubles collectifs conventionnels)*

#### **III.6.2. Conséquences**

Les dépôts anarchiques d'ordures ménagères ont un impact direct et significatif sur le fonctionnement du réseau d'assainissement de la cité. Les déchets solides, entraînés vers les caniveaux et les conduites, provoquent l'obstruction progressive des canalisations et des regards, entraînant des engorgements fréquents, des refoulements et des écoulements d'eaux usées à ciel ouvert. Ces phénomènes contribuent à la dégradation prématurée des ouvrages, en accélérant leur colmatage et leur détérioration structurelle.

Sur le plan environnemental, ces dépôts constituent des foyers permanents de pollution des sols et des eaux de surface, accompagnés de nuisances olfactives persistantes. Ils favorisent la prolifération de vecteurs de maladies tels que les mouches, moustiques et rongeurs, augmentant considérablement les risques sanitaires pour les populations riveraines. À terme, ces pratiques portent atteinte à la salubrité publique, dégradent fortement le cadre de vie et aggravent les dysfonctionnements existants des systèmes d'assainissement au sein des cités SIC.

#### **IV QUELQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Réaliser des études techniques en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement de ladite cité ;
- Mettre en place d'un programme structuré d'entretien et de maintenance du réseau ;
- Améliorer le système de gestion des déchets solides ménagers ;
- Sensibiliser des populations sur les bonnes pratiques d'utilisation des toilettes et des équipements sanitaires ;
- Faire un programme de suivi du réseau et de la salubrité dans la Cité.

#### **S'agissant de l'effondrement des regards d'assainissement, on recommande :**

1. Réhabilitation ciblée et progressive des regards effondrés
  - Démolition contrôlée des regards irréparables.
  - Reconstruction avec béton armé et ferrailage conforme aux charges de trafic, y compris charges roulantes.
  - Reprise des assises (fondation des regards) avec matériaux compactés et contrôlés.
2. Renforcement structurel des regards encore récupérables
  - Injection de mortier de réparation dans les fissures.
  - Reprise des couronnes et rehausse des regards là où nécessaire.

#### **Concernant les regards sans couvercles ou à couvercles dégradés**

1. Remplacement systématique par des couvercles normalisés
  - Utilisation de couvercles en fonte ou en béton armé, dimensionnés selon la classe de trafic.
  - Mise en place de systèmes de verrouillage ou d'ancrage anti-vol (charnières, cadenas ou verrous intégrés).
2. Sécurisation immédiate des regards ouverts
  - Balisage et couvertures provisoires sécurisées en attendant les couvercles définitifs

#### **Manque d'entretien et de maintenance du réseau**

1. Mise en place d'un programme d'entretien préventif
  - Curage périodique des regards et canalisations (trimestriel ou semestriel selon les zones).
  - Nettoyage systématique après la saison des pluies.
2. Structuration d'un dispositif de suivi
  - Tenue d'un registre d'entretien avec dates, sections nettoyées, anomalies relevées.

#### **Écoulement des eaux usées dans les rigoles à ciel ouvert lié à l'obstruction du réseau et au dysfonctionnement de la station d'épuration**

1. Curage intensif et dégagement des points d'obstruction
  - Curage mécanique ou manuel des collecteurs principaux.
  - Évacuation contrôlée des boues vers des sites agréés.
2. Reprofilage de certains tronçons de canalisations
  - Correction localisée des pentes insuffisantes lorsque techniquement possible.

### **Vétusté des stations d'épuration des eaux usées**

1. Audit technique complet des stations existantes
  - Diagnostic structurel des bassins et ouvrages.
  - Évaluation des équipements électromécaniques, de la capacité hydraulique et des performances de traitement.
2. Réhabilitation lourde ou reconstruction selon les résultats de l'audit
  - Réfection des ouvrages dégradés (béton, joints, étanchéité).
  - Remplacement des équipements obsolètes.
  - Redimensionnement de la capacité de traitement en cohérence avec la population actuelle et les projections

### **Dépôts anarchiques des ordures ménagères**

1. Organisation d'un système structuré de collecte des déchets
  - Mise en place de points de regroupement normalisés (bacs de grande capacité, conteneurs adaptés).
  - Définition d'un calendrier clair et régulier de collecte.
2. Sensibilisation et responsabilisation des populations
  - Campagnes d'information sur les bonnes pratiques (tri à la source, interdiction de dépôt dans les caniveaux).
  - Implication des associations de locataires et des comités de quartiers.
3. Mesures de contrôle et de dissuasion
  - Règlement intérieur de la cité assorti de sanctions graduées en cas de dépôt anarchique.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

La mission de diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées des cités SIC du Cameroun a permis de dresser un état des lieux exhaustif et objectif du fonctionnement des infrastructures existantes. Les investigations de terrain, appuyées par les observations techniques et l'analyse des dysfonctionnements, ont mis en évidence un niveau de dégradation avancé du réseau, affectant aussi bien les regards d'assainissement que les canalisations et les ouvrages annexes, y compris la station d'épuration des eaux usées domestiques.

Le diagnostic révèle que les défaillances observées sont principalement liées à la vétusté des ouvrages, à l'absence d'entretien préventif et curatif régulier, à la dégradation structurelle des regards, à l'obstruction généralisée du réseau par les déchets solides et les boues, ainsi qu'au dysfonctionnement de la station d'épuration. Ces facteurs combinés compromettent gravement la continuité hydraulique du réseau et entraînent des écoulements incontrôlés des eaux usées dans l'environnement immédiat.

Les conséquences de cette situation sont multiples et préoccupantes. Elles se traduisent par une dégradation significative de la salubrité et du cadre de vie, une pollution de l'environnement, ainsi qu'une exposition accrue des populations aux risques sanitaires majeurs, notamment les maladies hydriques. Par ailleurs, ces dysfonctionnements accentuent la détérioration progressive des infrastructures, générant à moyen et long terme des coûts de réhabilitation de plus en plus élevés pour la Société Immobilière du Cameroun.

Face à ce constat, la mission a formulé un ensemble cohérent de recommandations techniques hiérarchisées, allant des mesures d'urgence à la mise en place d'actions structurelles durables. Leur mise en œuvre effective permettra non seulement de restaurer le fonctionnement optimal du réseau d'assainissement, mais également de renforcer la résilience des infrastructures, de réduire les risques sanitaires et de garantir une amélioration durable du cadre de vie des habitants des cités SIC de Maroua, Roundé Adjia, Bertoua, Mendong, Biyem-assa, Makepe, Kotto, Edea, Buea et Limbe

En définitive, la réussite de ce processus de réhabilitation repose sur un engagement institutionnel fort, une planification rigoureuse des interventions, ainsi qu'un suivi technique continu. La prise en compte des conclusions et recommandations issues de ce diagnostic constitue une étape essentielle vers une gestion durable et efficace des infrastructures d'assainissement, en cohérence avec les objectifs de développement urbain et de protection de la santé publique poursuivis par la Société Immobilière du Cameroun

**LECHEF DE PROJET N°4 PI/DPP**

**PIECES N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISÉS À  
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHÉS PUBLICS**

## I- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

## II- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

## **PIECES N°12 : CHARTE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.**  
**LE « SOUMISSIONNAIRE »**  
**A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments,

à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom**

**Signature**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du jour de**

**PIECES N°13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

## **INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :**

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date d jour de**